

SOMMAIRE

ACCUEIL DES MIGRANTS : INFORMATION.....	3
ATLANTIC'EAU : RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉE 2014.....	3
ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE SERVICE – ANNÉE 2014.....	6
PROJET DE FUSION DES HOPITAUX D'ANCENIS ET DE CANDE ET DES MAISONS DE RETRAITE D'OUDON ET DE VARADES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DES PAYS DE LOIRE : CONFIRMATION D'ADHÉSION SUITE À LA MODIFICATION DES STATUTS.....	10
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	10
RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CHARGE D'ANALYSE FINANCIERE ET JURIDIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.....	12
FISCALITE LOCALE : DECISIONS A PRENDRE AVANT LE 1ER OCTOBRE.....	13
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE.....	18
BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2.....	20
BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....	26
BUDGET LOTISSEMENT DU PÂTIS : ACQUISITION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT AUPRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ANCENIS.....	28
BUDGET LOTISSEMENT DU PATIS – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....	30
BUDGET LOTISSEMENT DU PATIS : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT AU BUDGET PRINCIPAL.....	32
BUDGET LOTISSEMENT DU PATIS – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE.....	33
ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES.....	34
SUBVENTIONS 2015.....	36
RAVALEMENT DE FACADES – SUSPENSION DU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES.....	37
REPAS DES SENIORS ANCENIENS : FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS DOMICILIÉS HORS ANCENIS.....	38
ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	39
GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES : APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	42
SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE MUTUALISATION PAR PRET, ECHANGE ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET ENGINS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GEREON.....	44
HALLES : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.....	46
HALLES : ASSUJETTISSEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DES LOYERS À LA TVA.....	48
TRAVAUX DE CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE AU BOIS JAUNI : CONTRAT DE TERRITOIRE (CONSEIL DEPARTEMENTAL 44) – DEMANDE DE SUBVENTION.....	50
AIDE A LA VIABILISATION – LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE : CONTRAT DE TERRITOIRE (CONSEIL DEPARTEMENTAL 44) – DEMANDE DE SUBVENTION.....	51

GARANTIE D'EMPRUNT - ADAPEI DE LOIRE ATLANTIQUE : RECONSTRUCTION DE L'IME D'ANCENIS. .52	52
GARANTIE D'EMPRUNT (CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS) - HABITAT 44 : OPÉRATION HORTENSE TANVET (PAVILLONS SAEMIA).....	54
BILAN 2014 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS PAR LA VILLE.....	58
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DE LA CHAUVINIÈRE DU 01/01/2011 AU 31/12/2014....	61
ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) – DEMANDE DE DELAI DE DEPOT	64
DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES VIEILLES HAIES.....	66
PARTENARIAT ET CONVENTION PLURIANNUELLE : CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS – PAYS DE LA LOIRE.....	67
PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU.....	68
AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – TRAVAUX DE MODIFICATION DES RESEAUX AERIENS BASSE TENSION – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	70
DECISIONS DU MAIRE.....	72

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS

Séance du 28 septembre 2015

ACCUEIL DES MIGRANTS : INFORMATION

ATLANTIC'EAU : RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉE 2014 – N°100-2015

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport établi par Atlantic'Eau (nouveau nom du syndicat départemental depuis le 1^{er} avril 2014) sur le prix de l'eau et la qualité du service pour l'année 2014.

Ce rapport est établi en application de la loi du 8 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Il rappelle les points suivants :

1 - L'organisation des services de distribution d'eau potable

Le Syndicat d'Ancenis se compose de 27 communes et dessert 24 334 abonnés pour près de 54 500 habitants.

Ce syndicat est propriétaire des ouvrages et des réseaux de production, d'adduction et de distribution d'eau potable. Il finance la construction et le renouvellement :

- du génie civil, du clos et du couvert des ouvrages
- des canalisations d'adduction et de distribution
- des branchements des abonnés en amont du compteur

2 - Les ressources en eau

Le Syndicat est essentiellement alimenté à partir de l'usine de traitement d'Ancenis (prise d'eau en Loire : 4 567 444 m³ en 2014) et de l'unité de Saint-Sulpice des Landes (forage dans une nappe: 79 117 m³ en 2014) propriétés du Syndicat.

Concernant le périmètre de protection de la prise d'eau d'Ancenis, les enquêtes publique et parcellaire ont eu lieu à l'automne 2013 sur les 2 200 parcelles du bassin versant réparties sur 7 communes (Ancenis, Anetz, Saint- Herblon, Varades, Le Marillais, Bouzillé et Liré). Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable. Ce périmètre de protection a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 17/10/2014. La procédure est achevée à hauteur de 60%.

3- La distribution de l'eau

Le réseau de distribution comprend : deux stations de production, une station de reprise, 1 278 km de canalisations (hors branchement), six réservoirs (cinq sur tour et un semi enterré) d'une capacité totale de 7 650 m³, trois bâches au sol à l'usine d'Ancenis d'une capacité totale de 4 000 m³.

Les abonnés ont augmenté de + 0,97 %. Les volumes consommés sont en augmentation (3 687 271 m³ pour 3 619 790 m³ en 2013). Après une légère hausse constatée en 2013, la consommation moyenne domestique baisse à nouveau (1 970 127 m³ en 2014 contre 2 062 486 m³ en 2013).

- **Indice de perte** : 1,17 m³/J/Km de canalisation, (1,05 m³/J/km en 2013). Les démarches de recherche des fuites se sont accentuées depuis 2010 et ont conduit à améliorer l'étanchéité du réseau.

4- La qualité de l'eau

L'ensemble des analyses effectuées en 2014 indique une eau distribuée de très bonne qualité bactériologique et chimique, répondant aux limites de qualité de réglementation.

La teneur moyenne en nitrates est de 15 mg/l. L'eau est peu calcaire d'une faible dureté (moyenne : 14°F). Elle est également conforme pour le paramètre aluminium (maximum mesuré : 0,130 mg/l).

Des contaminations de bactéries à germes banals à La Rouxière, ainsi qu'un dénombrement ponctuel de bactéries et de spores sulfito-réductrices à Ancenis, ont été décelés. Il a été demandé systématiquement à l'exploitant du réseau d'eau de purger les zones concernées et/ou d'augmenter provisoirement la teneur en désinfectant. Les prélèvements de recontrôles ont mis en évidence une eau conforme à la réglementation.

Des contaminations de bactéries à germes banals au Cellier courant juillet et août 2014, ainsi qu'un dénombrement ponctuel de coliformes en juillet 2014 et des bactéries et des spores sulfito-réductrices en septembre, ont été décelés. Il a été demandé systématiquement, à l'exploitant du réseau d'eau de purger les zones concernées et/ou d'augmenter provisoirement la teneur en désinfectant. Les prélèvements de recontrôles ont mis en évidence une eau conforme à la réglementation.

Le carbone organique total (COT) dépasse périodiquement la référence de qualité (2 mg/L). Le COT, paramètre global intégrant de nombreux composés organiques, n'est pas un indicateur de risque sanitaire, mais d'efficacité de l'usine de traitement d'eau potable. A valeur élevée, le COT peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée (goût, odeur, dépôt).

5- Le prix du service

C'est le syndicat départemental qui fixe un tarif unifié de vente, pour 171 communes sur les 221 du département, par péréquation des charges d'investissement et d'exploitation. Le prix global de l'eau sur Ancenis en 2012 pour une consommation annuelle de 120 m³ est identique à 2013, soit 263,39 € (263,39 € en 2013). Depuis 2008, la redevance de location du compteur est prise en charge par le SIAEP.

Le syndicat a confié l'exploitation du service à Véolia Compagnie Générale des Eaux pour 12 ans (fin au 31/12/2025).

Le gérant ne tire pas sa rémunération directement des redevances perçues auprès des abonnés. Elle lui est versée par la Collectivité, selon le barème fixé dans les contrats de gérance.

6- Les investissements

Il n'y a pas eu de nouvelle opération structurante en 2013. Les investissements ont porté sur le renouvellement partiel des infrastructures existantes.

Les travaux de création de la nouvelle prise d'eau d'Ancenis d'une capacité de 1 400 m³/heure ont débuté au printemps 2011. Après la pose d'une canalisation de liaison vers le bras de l'île Delage en août 2012 (forage au micro-tunnelier), la nouvelle prise d'eau a pu être mise en service en décembre 2012. L'ancienne prise d'eau, aujourd'hui conservée en secours, devrait être détruite. Le périmètre de protection de la prise d'eau d'Ancenis est en cours.

Suite à l'étude des besoins en eau à l'horizon 2030, il apparaît que la capacité de traitement de l'usine (1 050 m³/heure sur 20 heures) ne devrait pas permettre de satisfaire les besoins de jour de pointe (situés entre 20 000 et 22 000 m³/heure) dès 2020. Une nouvelle usine d'une capacité de 1 400 m³/heure plus performante devra donc être construite à échéance 2020.

L'étude concernant le schéma directeur du réseau de distribution pour le secteur Ancenis a été remise à Atlantic'Eau.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- ADOPTE le rapport sur l'eau 2014.

ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE SERVICE – ANNÉE 2014 – N°101-2015

En application du décret 2007-675 du 2 mai 2007, et de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport comprend deux parties :

- les indicateurs techniques
- les indicateurs financiers

A - CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

1. Le réseau actuel comprend

56 110 mètres linéaires de réseaux en gravitaire dont 51 441 mètres de réseau séparatif, 4 669 mètres de réseau unitaire et 6 933 mètres linéaires de réseaux en refoulement :

- 2 déversoirs d'orage
- 2 689 regards eaux usées
- 7 postes de refoulement / relèvement
- 3 postes de crues

La majeure partie des habitations est desservie, hormis les villages dispersés : 3 980 abonnés (3 899 en 2013).

Les lotissements nouveaux, publics et privés, sont bien évidemment desservis en assainissement lors de la réalisation des travaux.

Le volume facturé aux usagers s'élève à 1 201 737 m³ (1 307 978 m³ en 2013).

2. La station d'épuration

Les caractéristiques de la station d'épuration figurent dans le dossier remis par le délégataire. 2 173 799 m³ ont été traités en 2014 (1 981 033 m³ en 2013). 1 129 tonnes de matières sèches ont été produites (1 139 tonnes matières sèches en 2013).

Le rendement de la station répond aux exigences réglementaires dans la mesure où le bassin tampon de 3 000 m³, nécessaire au stockage des eaux urbaines excédentaires avant leur traitement, est en service. En complément de cet aménagement, la Ville a également procédé à l'installation d'un outil de traitement du phosphore et du chlorure ferrique.

B - INVESTISSEMENT

La Commune procède à l'extension des réseaux, l'entretien du parc existant et les grosses réparations ont été confiées au délégataire, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, aujourd'hui Véolia Eau, suite au nouveau marché de service relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement de la ville d'Ancenis conclu au 1^{er} janvier 2012.

En 2014, ont été réalisés :

Divers travaux de branchement	40 004,08 € HT
Eaux usées rue de l'Hermitage	133 732,00 € HT
Total réseaux	173 736,08 € HT

Schéma directeur traitement eaux usées urbaines et industrielles - approfondissement et faisabilité comparée de 2 scénarii à l'étude	8 940,00 € HT
Total station d'épuration	8 940,00 € HT

C - BILAN FINANCIER D'EXPLOITATION

Dépenses

Frais d'étude et analyse	43 650,00 €
Affermage et frais annexes	592 479,55 €
Remboursement primes, taxes et frais	40 954,01 €
Frais d'entretien réseau	12 504,33 €
Frais divers (annonces, frais administratifs)	457,13 €
Redevance	3 092,14 €
Charges exceptionnelles (titres annulés)	2 234,86 €
Dotations aux amortissements	255 297,46 €
Total dépenses	950 669,48 €

Recettes (hors produits exceptionnels)

Amortissement des subventions perçues	78 312,99 €
Redevance assainissement	761 697,55 €
Part. droits de chute et branchements réseaux	168 390,24 €
Participation CANA et Saint-Géréon + SIAEP	519 319,69 €
Total recettes	1 527 720,47 €
RESULTAT	577 050,99 €

D - TAXE ASSAINISSEMENT

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter la taxe assainissement. Pour 2014, il a fixé les tarifs suivants :

	HT	TTC
Prime fixe	27,500 €	29,425 €
Prime variable- Tranche en m3		
de 0 à 2 000 m3	1,1206 €	1,2326 €
de plus de 2 000 à 6 000 m3	1,4595 €	1,6054 €
de plus de 6 000 à 12 000 m3	1,3788 €	1,5167 €
de plus de 12 000 à 24 000 m3	1,2103 €	1,3314 €
de plus de 24 000 à 50 000 m3	1,1377 €	1,2515 €
de plus de 50 000 à 75 000 m3	0,6437 €	0,7081 €
de plus de 75 000 à 100 000 m3	0,5177 €	0,5694 €
+ de 100 000 m3	0,2254 €	0,2480 €

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- ADOPTE le rapport sur l'assainissement 2014.

PROJET DE FUSION DES HOPITAUX D'ANCENIS ET DE CANDE ET DES MAISONS DE RETRAITE D'LOUDON ET DE VARADES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – N°102-2015

Le projet de création d'une entité juridique unique par fusion des quatre établissements de l'actuelle direction commune Centre Hospitalier d'Ancenis – Centre Hospitalier de Candé – EHPAD d'Oudon – EHPAD de Varades, a été présenté aux membres du Conseil municipal le 13 avril dernier par Monsieur GIRAUD, directeur de la direction commune.

Ce projet répond à une accélération d'un contexte de coopérations à la marche irréversible, fortement incité par l'Agence Régionale de Santé.

Il est par ailleurs de nature à sécuriser juridiquement les avancées organisationnelles communes déjà effectives, à sécuriser juridiquement les autorisations d'activité, à mieux répondre à des contraintes normatives spécifiques, à assurer une plus grande visibilité de l'établissement sur le territoire et à améliorer la fluidité des filières et des parcours patients.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette fusion.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- APPROUVE la fusion entre le Centre hospitalier d'Ancenis, le Centre hospitalier de Candé, l'EHPAD d'Oudon et l'EHPAD de Varades.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DES PAYS DE LOIRE : CONFIRMATION D'ADHÉSION SUITE À LA MODIFICATION DES STATUTS – N°103-2015

Le syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communication électronique des Pays de la Loire (dit syndicat Gigalis), auquel adhère la ville d'Ancenis, a approuvé la modification de ses statuts lors de l'assemblée en date du 3 juillet 2015.

Il convient donc que les collectivités membres du syndicat approuvent ces modifications statutaires et confirment leur adhésion à ces nouvelles conditions. Cette décision doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification faite par le Syndicat. A défaut, l'adhésion des collectivités est réputée acquise aux compétences du socle commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales dont les articles L 5721-1 à L5721-7 et L.5722-1 à L5722.6,

Vu la délibération de la Ville d'Ancenis d'adhésion au Syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (dit syndicat Gigalis),

Vu la délibération n°03107 CS 41 du Syndicat mixte Gigalis approuvant les modifications des statuts du Syndicat, relatives aux compétences, gouvernance et fonctionnement du Syndicat mixte,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- APPROUVE les statuts modifiés du syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communication électronique des Pays de la Loire annexés à la présente délibération,
 - APPROUVE l'adhésion aux compétences de socle commun obligatoires du Syndicat, définies aux articles 5.11 et 5.1.2 des statuts modifiés,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N°104-2015

Afin de procéder au recrutement par voie de mutation de la nouvelle responsable de la médiathèque qui prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2015, il est proposé de créer un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes créé		
Intitulé du grade	Nombre de poste	Temps hebdo en heures
Filière Culturelle		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	35

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- APPROUVE la modification du poste proposé ci-dessus.

**RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CHARGE D'ANALYSE FINANCIERE ET JURIDIQUE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – N°105-2015**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 80% du taux horaire brut du SMIC.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la Mairie d'Ancenis pour exercer les fonctions de chargé d'analyse budgétaire et juridique à temps partiel à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} novembre.

Monsieur le Maire propose de créer 1 un poste en CAE dans les conditions suivantes :

- Poste : chargé d'analyse budgétaire et juridique
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération: 100 % de la valeur du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion

- DECIDE de créer un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du dispositif CUI dans les conditions proposées par Monsieur le Maire et d'imputer les dépenses correspondantes au budget général chapitre 012.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

FISCALITE LOCALE : DECISIONS A PRENDRE AVANT LE 1ER OCTOBRE – N°106-2015

Il est rappelé que les Conseils Municipaux peuvent modifier, dans le cadre de la loi, les modalités d'établissement des impôts directs locaux. Afin que les éventuelles modifications puissent être prises en compte dans les rôles généraux de 2015, les délibérations correspondantes doivent intervenir avant le 1er octobre 2015.

Le catalogue ci-dessous présente les différentes possibilités de modulation de la fiscalité directe locale.

▪ Délibérations relatives à la taxe d'habitation

1. Majoration des abattements obligatoires pour charges de famille (article 1411 II 1 du CGI).
Pour chacune des deux premières personnes à charge : taux unitaire à fixer entre 10 et 20 %.
Pour chacune des personnes à partir de la 3^e personne à charge : taux unitaire à fixer entre 15 et 25 %.
2. Institution d'un abattement général à la base : taux unitaire à fixer entre 1 et 15 % (article 1411 II 2 du CGI).
3. Institution d'un abattement spécial à la base (taux unitaire à fixer entre 1 et 15 %) pour les contribuables disposant d'un revenu n'excédant pas la limite prévue à l'article 1417 du CGI et dont la valeur locative est inférieure à 130% de la valeur locative moyenne (article 1411 II 3 du CGI).
Abattement de 5% instauré par délibération du 22 septembre 2003.
Abattement porté à 15% par délibération du 14 septembre 2009.
4. Institution d'un abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité, ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment (article 1411 II 3 bis du CGI).
Abattement instauré par délibération du 24 septembre 2007.
5. Suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation (article 1411 II quater du CGI).
6. Abandon des abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun par retour immédiat ou progressif au niveau des abattements de droit commun (article 1411 II 5,2^e alinéa, du CGI).
7. Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants **depuis plus de 2 ans** (article 1407 bis du CGI) pour les communes non assujetties à la taxe annuelle sur les logements vacants.
Assujettissement pour les logements vacants depuis plus de 5 ans institué par délibération du 22 septembre 2008
Modification : Assujettissement pour les logements vacants depuis plus de 2 ans institué par délibération du 30 septembre 2013
8. Lissage des augmentations de valeur locative de locaux affectés à l'habitation (article 1517 I.1 du CGI).
9. Majoration de 20% la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (article 1407 ter du CGI) pour les communes situées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) – c'est-à-dire les zones dites "tendues" correspondant à une urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et où est perçue la taxe annuelle sur les logements vacants

▪ **Délibérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties**

1. Exonération temporaire en faveur des entreprises nouvelles. Cette mesure permet d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création (article 1383 A et 1464 C du CGI).

Exonération instaurée par délibération du 21 juin 1990.

2. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1er janvier 2004, pour une durée de 7 ans, des jeunes entreprises innovantes (et jeunes entreprises universitaires). La délibération peut ne concerner que la taxe foncière ou la taxe professionnelle ou les deux taxes (article 1383 D du CGI).

Exonération instaurée par délibération du 19 septembre 2005.

3. Réduction en totalité (au lieu de 50%) de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère, à économiser l'énergie ou à réduire le bruit visées aux articles 39 quinquies E et 39 quinquies F du CGI (article 1518 A du CGI).

4. Exonération totale des bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs (article 1382 B du CGI).

5. Exonération des immeubles participant au service public hospitalier et affectés aux activités médicales de certains groupements de coopération sanitaire (article 1382 C du CGI).

6. Exonération des locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation (article 1382 D du CGI).

7. Exonération pour une durée de 5 ans à hauteur de 50% ou de 100% des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et pour lesquels leur propriétaire a engagé des dépenses d'équipement (minimum 10 000 € sur 1 an ou 15 000 € sur 3 ans) en faveur des économies d'énergie, effectuées à compter du 1^{er} janvier 2007 et ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu prévu à l'article 200 quater du CGI (article 1383-0 B du CGI).

Exonération instaurée à hauteur de 50 % pour 5 ans par délibération du 22 septembre 2008

8. Exonération pour une durée de 5 ans minimum à hauteur de 50% ou de 100% des logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale supérieure à celle imposée par la législation en vigueur. Le niveau de performance énergétique globale est déterminé dans des conditions fixées par l'article 1383-0-B bis du code général des impôts (CGI) issu du décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009.

Exonération instaurée à hauteur de 50 % pour 5 ans par délibération du 24 septembre 2012

Exonération à hauteur de 50 % pour 5 ans supprimée par délibération du 22 septembre 2014

9. Suppression de l'exonération de taxe foncière bâtie de deux ans :

- pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- ou seulement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la Construction et l'Habitation (pour 50 % au moins de leur coût) ou de prêts visés à l'article R 331-63 de ce code (prêts conventionnés).

Exonération supprimée par délibération du 18 septembre 2006.

10. Exonération partielle de 25 ou 50 %, selon les dispositions de l'article 1383 G du code général des impôts (CGI), des logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques : cette exonération concerne les constructions affectées à l'habitation et achevées

antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques mentionné à l'article L515-15 du code de l'environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques prévu par le plan.

11. Exonération partielle de 25 ou 50 %, selon les dispositions de l'article 1383 G bis du code général des impôts (CGI), des logements situés à proximité d'une installation classée susceptible de créer des risques pour la santé, la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.
12. Exonération partielle de 25 ou 50 %, selon les dispositions de l'article 1383 G ter du code général des impôts (CGI), des logements situés dans les « zones de danger » délimitées par un plan de prévention des risques miniers.
13. Lissage des augmentations de valeur locative de locaux affectés à l'habitation (article 1517 I.1 du CGI).
14. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, des installations et bâtiments affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières premières provenant d'une exploitation agricole (article 1387 A du CGI).
L'article 60 de la loi de finances pour 2015 a modifié cet article en précisant que cette exonération facultative sur délibération ne s'applique désormais qu'aux installations achevées avant le 1er janvier 2015 et que si une délibération a été prise, en ce sens, au plus tard le 31 décembre 2014. Ce même article a, par ailleurs, créé une exonération de plein droit en faveur des mêmes installations et bâtiments affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation achevées à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de sept ans. Cette exonération de plein droit est codifiée à l'[article 1387 A bis du CGI](#).
15. Institution d'un abattement de 25% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire passé en application de l'article 101 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2014 à 2018 (article 1388 quinquies A du CGI).
Exonération instaurée par délibération du 22 septembre 2014.
16. Suppression de l'exonération en faveur des logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (article 1384 E du CGI). A compter du 1er janvier 2015, sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 a bis pour la part de taxe foncière qui lui revient, les logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national mentionnées au titre IV du livre VII du code de la construction et de l'habitation sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur acquisition. Cette exonération cesse de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les logements cessent d'appartenir à l'établissement public foncier.
17. Suppression de l'exonération en faveur des propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes (article 1382 E du CGI). L'article 1382 E du code général des impôts (CGI) prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent toutefois, soit supprimer cette exonération, soit la limiter à 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

▪ **Délibérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

1. Institution d'une majoration forfaitaire (article 1396 du CGI) comprise entre 0 € et 3 € par mètre carré, de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (à l'exclusion de ceux déjà classés dans la catégorie des terrains à bâtir) situés dans les zones urbaines ou à urbaniser en cas de viabilisation existante, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme. Pour l'application de cette majoration, la superficie des terrains est réduite de 200 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Cette majoration est, par ailleurs, plafonnée à 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au m² définie par décret, représentative de la valeur moyenne du terrain et variable selon sa situation géographique. L'article 84 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a reporté d'un an l'application de la majoration de plein droit de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles, prévue à l'article 1396 du CGI. Celle-ci s'appliquera à compter des impositions de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dues au titre de 2015. Ainsi, à compter de 2015, dans les communes mentionnées au I de l'article 232 du code général des impôts – c'est-à-dire celles où est perçue la taxe annuelle sur les logements vacants – la valeur locative cadastrale des terrains constructibles après la déduction forfaitaire de 20% est majorée de 25% et d'une valeur forfaitaire de 5 € par m² pour les impositions dues au titre des années 2015 et 2016, puis de 10 € par m² pour les impositions dues au titre des années 2017 et des années suivantes. Dans les autres communes, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles peut être majorée sur délibération. Enfin, à compter des impositions dues au titre de 2014, les terrains appartenant ou donnés à bail à une personne affiliée au régime de protection sociale agricole ou soumise à une cotisation de solidarité au profit de ce régime et affectés à une exploitation agricole sont exclus du champ d'application de la majoration.
1. Exonération des terrains nouvellement plantés en noyers pour une durée maximum de huit ans (article 1395 A du CGI).
2. Exonération des terrains plantés en oliviers (article 1394 C du CGI).
3. Exonération des terrains nouvellement plantés de vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et de vignes pour une durée maximum de huit ans (article 1395 A bis du CGI).
4. Exonération des terrains plantés en arbres truffiers.
Depuis le 1^{er} janvier 2005, les terrains nouvellement plantés en arbres truffiers bénéficient d'une exonération de droit de la TFNB de 50 ans.
5. Exonération pour une durée de 5 ans des terrains agricoles exploités, à compter du 1^{er} janvier 2009, selon un mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 (article 1395 G du CGI).
6. Dégrèvement, à la charge de la Commune, et pendant une période maximum de cinq ans à compter de leur installation, de 50 % des cotisations de taxe foncière non bâtie dues pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier de l'année de la délibération et qui bénéficient de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1998 (article 1647-00 bis du CGI).
Ce dégrèvement bénéficie également à compter de 2002 aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation. Le dégrèvement des 50 % restant est de droit, et à la charge de l'Etat.
Dégrèvement instauré par délibération du 19 juin 1992

▪ **Divers**

1. Taxe de balayage en application du décret n° 2012-559 du 24 avril 2012 pris en application de l'article 1528 du CGI.
2. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur (article 77 de la loi de Finances 2010 – point 1.2.4.1 – 5° alinéa)
3. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales selon les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI). Cette taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.
4. Institution et perception d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations destinée à financer la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de cette compétence (article 1530 bis du CGI).

Au terme de cette présentation, Monsieur Le Maire propose de maintenir les exonérations précédemment adoptées par le Conseil Municipal.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- DECIDE d'instaurer pour une durée de 5 ans une exonération de la taxe foncière des terrains agricoles exploités, à compter du 1^{er} janvier 2009, selon un mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 (article 1395 G du CGI),
- DECIDE de maintenir les autres exonérations déjà instaurées.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – N°107-2015

La Loi NOME n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré, à partir du 1^{er} janvier 2011, un nouveau régime juridique et financier pour les taxes locales sur l'électricité.

Le régime de la taxe locale sur l'électricité (TLE) instituée au profit des communes et des départements a été modifié par la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), promulguée le 7 décembre 2010. Cette modification vise à transposer en droit français la directive européenne de 2003 relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TLE s'intitule « taxe locale sur la consommation finale d'électricité » (TLCFE). Désormais, cette taxe est assise sur les quantités consommées en lieu et place des montants facturés.

Dans les communes dites « à régime urbain » au rang desquelles figure notre commune, le dispositif en vigueur était le suivant : le fournisseur d'électricité versait directement 82 % de la taxe à la Commune et 18 % au SYDELA.

En application de la nouvelle réglementation, cette recette est désormais perçue par l'une ou l'autre de ces deux entités.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2011, a décidé de confier la gestion et la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au SYDELA, étant entendu que 82 % de son produit serait reversé à la commune, de fixer à 8 le coefficient multiplicateur sur le territoire de la commune et d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite le 1^{er} janvier de chaque année suivante, sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, tel que prévu à l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales. Le montant du coefficient ainsi indexé est arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche. Ce coefficient a été fixé à 8,28 par délibération du 24 septembre 2014.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficient multiplicateur prévu par le législateur. Jusqu'à alors, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Le coefficient multiplicateur maximum que la Commune d'Ancenis peut appliquer est fixé à 8,50 (article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014). Une collectivité qui souhaite appliquer ce coefficient doit prendre à cet effet une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2015.

Ce coefficient s'appliquera aux tarifs suivants pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- consommations professionnelles effectuées sous puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères : 0,75 €/MWh
- consommations professionnelles effectuées sous puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères : 0,25 €/MWh
- Consommations autres que professionnelles : 0,75 €/MWh

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls

- Exprimés
- Pour
- Contre

- DECIDE de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur sur le territoire de la commune,
- DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – N°108-2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chap.	Op.	Art.	Fonc.	Libellé	Montant
<u>Dépenses</u>					
022		022	01	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	-181 614,36 €
023		023	01	Virement à la section d'investissement	-1 414 719,94 €
011		6042	422	Achat de prestations de service	3 464,00 €
011		60622	422	Carburant	37,00 €
011		60623	422	Alimentation	416,00 €
011		60628	422	Autres fournitures non stockées	335,00 €
011		60632	422	Fournitures de petit équipement	37,00 €
011		6064	422	Fournitures administratives	22,00 €
011		6068	020	Autres matières et fournitures	-916,00 €
011		6135	422	Locations mobilières	37,00 €
011		6156	020	Maintenance	10 400,00 €
011		6184	422	Versement à des organismes de formation	186,00 €
011		6184	020	Versement à des organismes de formation	4 998,00 €
011		6226	020	Honoraires	14 800,00 €
011		6226	824	Honoraires	17 640,00 €
011		6236	422	Catalogues et imprimés	56,00 €
011		6247	422	Transports collectifs	666,00 €
011		6281	823	Concours divers	1 000,00 €
012		64131	422	Rémunération	17 082,00 €
65		6542	020	Créances éteintes	49 000,00 €
65		6558	211	Autres contributions obligatoires	10 000,00 €
65		6558	212	Autres contributions obligatoires	10 350,00 €
67		6745	824	Subventions aux personnes de droit privé	1 506 597,39 €
				Total	49 873,09 €
<u>Recettes</u>					
70		7066	422	Redevance des services à caractère social	8 450,00 €
74		7478	422	Autres organismes	1 832,00 €
74		7478	824	Autres organismes	10 880,00 €
75		7551	01	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	6 656,63 €
77		7788	020	Produits exceptionnels divers	4 998,00 €
77		7788	414	Produits exceptionnels divers	410,00 €
77		7788	813	Produits exceptionnels divers	6 500,00 €
042		7811	01	Reprise sur amortissement des immobilisations	10 146,46 €
				Total	49 873,09 €
				Total	0,00 €

Section d'investissement

Chap.	Op.	Art.	Fonc.	Libellé	Montant
<u>Dépenses</u>					
10	ONA	10223	01	TLE	10 824,00 €
20	2000	2031	822	Frais d'études	1 439,85 €
20	2000	2031	824	Frais d'études	11 650,00 €
20	2000	204132	822	Bâtiments et installations	26 216,00 €
20	2000	2041582	814	Bâtiments et installations	31 500,00 €
041	0012	2111	822	Terrains nus	249,00 €
21	0047	2128	833	Autres agencements et aménagements de terrains	27 880,00 €
21	0014	2128	95	Autres agencements et aménagements de terrains	1 730,00 €
21	1000	21312	212	Bâtiments scolaires	2 427,00 €
21	0107	21312	251	Bâtiments scolaires	-2 427,00 €
21	1000	21318	020	Autres bâtiments publics	4 200,00 €
21	1000	21318	025	Autres bâtiments publics	-1 730,00 €
041	0108	21318	025	Autres bâtiments publics	41 345,00 €
21	0012	2138	824	Autres constructions	20 000,00 €
21	0109	2182	813	Matériel de transport	17 300,00 €
21	0109	2182	822	Matériel de transport	50 000,00 €
21	0107	2184	251	Mobilier	916,00 €
21	0109	2188	020	Autres immobilisations corporelles	-24 101,00 €
21	0106	2188	414	Autres immobilisations corporelles	410,00 €
041	1000	231300	020	Travaux non affectés	10 000,00 €
23	1000	231300	020	Travaux non affectés	41 000,00 €
041	2000	231501	822	Travaux de voirie	10 000,00 €
23	2000	231501	822	Travaux de voirie	-1 000 000,00 €
23	4000	231501	822	Travaux de voirie	1 000 000,00 €
26	ONA	266	01	Autres formes de participation	69 100,00 €
040	ONA	28051	01	Concession et droits similaires, brevets, licences...	10 146,46 €
Total					360 075,31 €
<u>Recettes</u>					
021	ONA	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-1 414 719,94 €
024	ONA	024	01	Produit des cessions d'immobilisation	119 863,87 €
13	0047	1322	833	Subvention Région	11 920,00 €
041	0012	1328	822	Subvention Région	249,00 €
21	0107	21312	211	Bâtiments scolaires	27 888,18 €
21	0107	21312	212	Bâtiments scolaires	41 832,26 €
21	0108	231352	33	Chapelle des Ursulines	263,34 €
23	0012	238	824	Avances versées sur commandes immos	1 486 597,39 €
23	0108	238	025	Avances versées sur commandes immos	24 836,21 €
041	0108	238	025	Avances versées sur commandes immos	41 345,00 €
041	1000	238	020	Avances versées sur commandes immos	10 000,00 €
041	2000	238	822	Avances versées sur commandes immos	10 000,00 €
Total					360 075,31 €

Total

0,00 €

D'autre part, Monsieur le Maire propose de créer une opération 4 000 "Aménagement Centre-Ville" afin de regrouper les dépenses et recettes liées aux dépenses de voirie et aux aménagements des anciennes halles.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer une opération 4 000 "Aménagement Centre-Ville" sur le budget principal Ville,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et virements de crédits indiqués ci-dessus sur le budget principal Ville.

Section de fonctionnement**Dépenses**

Provision pour dépenses imprévues (enveloppe de 200 000 € au BP)	-181 614,36 €
Virement à la section d'investissement	-1 414 719,94 €
Dépenses liées à l'accueil du mercredi (fonction 422)	22 338,00 €
Mobilier TAM (transfert en investissement)	-916,00 €
Maintenance logiciels (paiement de deux années suite à déblocage)	10 400,00 €
Accompagnement FIPH	4 998,00 €
Honoraires : pilotage et évaluation + CAUE + étude château d'eau	32 440,00 €
Concours divers : conservatoire des espaces naturels	1 000,00 €
Créances éteintes	49 000,00 €
Autres contributions obligatoires : versements aux OGEC au vu du coût élève et du nombre d'élèves	20 350,00 €
Subventions aux personnes de droit privé : solde de la ZAC Rohan et écritures de régularisation des avances versées depuis 1994	1 506 597,39 €
Total dépenses	49 873,09 €

Recettes

Recettes liées à l'accueil du mercredi :	
- tarification aux familles	8 450,00 €
- recettes CAF	1 832,00 €
Participation SIAEP (étude château d'eau)	10 880,00 €
Reversement de l'excédent du budget annexe Lotissement du Pâtis	6 656,63 €
Remboursement accompagnement FIPH	4 998,00 €
Remboursements de sinistres par les assurances	6 910,00 €
Reprise sur amortissement des immobilisations (demande trésorerie)	10 146,46 €
Total recettes	49 873,09 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €
-----------------------------------	---------------

Section d'investissement**Dépenses**

Dépenses non affectées	90 070,46 €
Remboursement d'une TLE (taxe locale d'équipement)	10 824,00 €
ACI du Groupe Agence France Locale (participation au capital)	69 100,00 €
Reprise sur amortissement des immobilisations (demande trésorerie)	10 146,46 €
Opération 1000 : Bâtiments	45 897,00 €
Visiophone école Sévigné (transfert de l'opération 0107)	2 427,00 €
Complément Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)	4 200,00 €

Transfert en opération 0014 (camping)	-1 730,00 €
Compléments pour fin d'opération Anciens Haras / Maison du Cimetière	41 000,00 €
Opération 2000 : VRD et environnement	-929 194,15 €
Reliquat études Léon Sécher et faisabilité centre-ville	1 439,85 €
Complément études Bad Brückenau	11 650,00 €
Complément participation travaux contournement est (CG44)	26 216,00 €
Régularisation travaux Sydéla	31 500,00 €
Travaux liés à la voirie et aux aménagements des halles (transfert à l'opération 4000)	-1 000 000,00 €
Opération 4000 : Aménagement Centre-Ville	1 000 000,00 €
Travaux liés à la voirie et aux aménagements des halles (transfert de l'opération 2000)	1 000 000,00 €
Opération 106 : Sports	410,00 €
Remplacement d'un élément du skate park dégradé	410,00 €
Opération 107 : Ecoles	-1 511,00 €
transfert à l'opération 1000 (Visiophone école Sévigné)	-2 427,00 €
Mobilier TAM (transfert de la section de fonctionnement)	916,00 €
Opération 109 : Equipement technique	43 199,00 €
Remplacement du véhicule voirie accidenté (remboursement par les assurances en recettes de fonctionnement)	17 300,00 €
Remplacement du camion B80	50 000,00 €
Transfert des crédits de matériel pour le financement du B80	-24 101,00 €
Opération 0012 : Opérations Foncières	20 000,00 €
Crédits pour divers frais de transactions	20 000,00 €
Opération 014 : Tourisme et patrimoine	1 730,00 €
Réfection sanitaires camping (transfert de l'opération 1000)	1 730,00 €
Opération 0047 : Bords de Loire	27 880,00 €
Etudes et travaux Bras de Loire	27 880,00 €
Total dépenses	298 481,31 €

Recettes

Recettes non affectées	-1 294 856,07 €
Virement de la section de fonctionnement	-1 414 719,94 €
Produit des cessions d'immobilisation : vente des terrains du lotissement du Pâtis et surplus de la vente de ex Ouest Injection par rapport au BP 2015 (30 000 €)	119 863,87 €
Opération 3000 : Patrimoine touristique	263,34 €
Reversement SELA (opération Chapelle des Moniales)	263,34 €

Opération 107 : Ecoles	69 720,44 €
Reversement SELA (opération Camus)	69 720,44 €
Opération 108 : Culture	24 836,21 €
Reversement SELA (opération Charbonnière)	24 836,21 €
Opération 0012 : Opérations Foncières	1 486 597,39 €
Solde de la ZAC Rohan et écritures de régularisation des avances versées depuis 1994	1 486 597,39 €
Opération 0047 : Bords de Loire	11 920,00 €
Subvention Région pour études et travaux Bras de Loire	11 920,00 €
Total recettes	298 481,31 €

Résultat d'investissement	0,00 €
----------------------------------	---------------

Ecritures d'ordre

Recettes

Remboursement des avances bâtiments	10 000,00 €
Remboursement des avances voirie	10 000,00 €
Intégration du dernier mandat de l'opération Charbonnière (2013)	41 345,00 €
Ecritures d'ordre pour acquisition à l'euro symbolique	249,00 €
Total recettes	61 594,00 €

Dépenses

Remboursement des avances bâtiments	10 000,00 €
Remboursement des avances voirie	10 000,00 €
Intégration du dernier mandat de l'opération Charbonnière (2013)	41 345,00 €
Ecritures d'ordre pour acquisition à l'euro symbolique	249,00 €
Total dépenses	61 594,00 €

Résultat	0,00 €
-----------------	---------------

BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – N°109-2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chap.	Art.	Fonc.	Libellé	Montant
<u>Dépenses</u>				
011	60628	313	Autres fournitures non stockées	-895,00 €
011	6184	313	Versement à des organismes de formation	895,00 €
011	6226	313	Honoraires	4 000,00 €
012	64131	313	Rémunération	-4 000,00 €
			Total	0,00 €
 <u>Recettes</u>				
			Total	0,00 €
			Total	0,00 €

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et virements de crédits indiqués ci-dessus sur le budget annexe Spectacles et Expositions.

Ville d'Ancenis

Budget Spectacles et Expositions
Décision modificative n° 1 - 2015

Section de fonctionnement

Dépenses

Autres fournitures non stockées	-895,00 €
Formation préparation aux concours de catégorie A et B dans la filière culturelle	895,00 €
Honoraires : intermittents du spectacle	4 000,00 €
Rémunération : basculement vers les intermittents du spectacle (départ du titulaire)	-4 000,00 €
Total recettes	0,00 €

Recettes

Total dépenses	0,00 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €
-----------------------------------	---------------

BUDGET LOTISSEMENT DU PÂTIS : ACQUISITION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT AUPRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ANCENIS – N°110-2015

Conformément aux règles de la comptabilité publique, un budget annexe avait été ouvert pour retracer les opérations comptables liées à l'aménagement du lotissement du Pâtis par délibération du 18 septembre 2006.

Le règlement de vente et le prix de vente avaient été fixés par délibération en date du 10 avril 2007.

Les travaux d'aménagement du lotissement du Pâtis sont achevés à ce jour.

Afin d'établir le bilan financier de cette opération et ainsi de constater le montant du solde négatif ou positif de l'opération, il est aujourd'hui nécessaire que le budget annexe du Pâtis acquiert les terrains du lotissement auprès du budget principal de la Ville d'Ancenis.

En raison des découpages successifs et des recompositions des parcelles, il n'est pas possible d'identifier les répartitions des m² de chaque acquisition par la Ville d'Ancenis à l'intérieur du périmètre du lotissement du Pâtis. Monsieur le Maire propose de globaliser les prix d'achats des parcelles, puis de procéder au calcul du prorata en fonction des m² du périmètre du lotissement.

Le montant total des terrains du lotissement du Pâtis à acquérir auprès du budget principal de la Ville d'Ancenis s'établit donc à 89 863,87 € pour 37 644 m².

Le tableau de calcul est joint en annexe.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- DECIDE d'acquérir les terrains du lotissement auprès du budget principal de la Ville d'Ancenis, soit 37 644 m² pour un montant de 89 863,87 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Calcul des stocks - Lotissement du Pâtis
Terrains

Parcelle	Vendeur	année	m ²	prix vente	prix notaire	total prix	commentaire
I110	Mme Marie-France De Saizieu	2003	23 890	36 262,61 €	919,37 €	37 181,98 €	
I111	Consorts Bouchereau	2003	2 120	4 847,88 €	365,91 €	5 213,79 €	Faisait partie de la parcelle L 109
K1206	Mr Louis Macé	2003	3 599	8 405,64 €	289,75 €	8 695,39 €	Faisait partie de la parcelle K 1130
K235	Consorts Macé	2002	657	2 938,82 €	87,19 €	3 026,02 €	Faisait partie de la parcelle I 235
K236	Mme Jeannine Anthier	2002	644	1 562,02 €	68,75 €	1 630,77 €	Faisait partie de la parcelle I 299
K345	Mr Louis Macé	2003	4 726	11 037,81 €	380,48 €	11 418,29 €	
K346	Consorts Macé	2002	4 319	19 319,31 €	573,18 €	19 892,48 €	
K347	Consorts Macé	2002	3 751	16 778,59 €	497,80 €	17 276,38 €	

TOTAL	43 706	101 152,67 €	3 182,42 €	104 335,09 €
-------	--------	--------------	------------	--------------

M ² lotissement	37 644
----------------------------	--------

Prorata lotissement	37 644	87 122,84 €	2 741,02 €	89 863,87 €
---------------------	--------	-------------	------------	-------------

BUDGET LOTISSEMENT DU PATIS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – N°111-2015

Les travaux d'aménagement du lotissement du Pâtis sont achevés à ce jour. Le bilan financier de cette opération présente un solde excédentaire de 1 052,32 €, après acquisition des terrains du lotissement auprès du budget principal de la Ville d'Ancenis.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur cet excédent doit faire l'objet d'un reversement au budget général au terme de cette opération.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virement de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	Montant
<u>Dépenses</u>			
011	6045	Achats et prestations de services (terrains à aménager)	-6 656,63 €
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	6 656,63 €
		Total	0,00 €
 <u>Recettes</u>			
		Total	0,00 €
		Total	0,00 €

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et virements de crédits mentionnés ci-dessus, nécessaires pour procéder à ce versement.

Lotissement du Pâtis

Décision modificative n° 1 - 2015

Section de fonctionnement

Recettes

Total recettes	0,00 €
-----------------------	---------------

Dépenses

Achats et prestations de services (terrains à aménager) : achat des terrains au budget principal de la Ville d'Ancenis	-6 656,63 €
Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	6 656,63 €
Total dépenses	0,00 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €
-----------------------------------	---------------

BUDGET LOTISSEMENT DU PATIS : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT AU BUDGET PRINCIPAL – N°112-2015

Les travaux d'aménagement du lotissement du Pâtis sont achevés à ce jour. Le bilan financier de cette opération, après acquisition des terrains du lotissement auprès du budget principal de la Ville d'Ancenis, présente un solde excédentaire de 6 656,63 €.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur cet excédent doit faire l'objet d'un reversement au budget général au terme de cette opération.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- DECIDE de procéder au versement de l'excédent constaté sur le budget annexe du lotissement du Pâtis, soit 6 656,63 € au budget principal.

BUDGET LOTISSEMENT DU PATIS – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE – N°113-2015

Conformément aux règles de la comptabilité publique, un budget annexe avait été ouvert pour retracer les opérations comptables liées à l'aménagement du lotissement du Pâtis.

Cette opération achevée, après acquisition des terrains du lotissement auprès du budget principal de la Ville d'Ancenis, donne lieu au versement d'un solde créditeur d'un montant de 6 656,63 € au budget principal de la Ville d'Ancenis.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la dissolution de ce budget annexe.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- AUTORISE la dissolution du budget annexe du lotissement du Pâtis, après acquisition des terrains du lotissement auprès du budget principal de la Ville d'Ancenis et après versement du solde créditeur d'un montant de 6 656,63 € au budget principal de la Ville d'Ancenis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES – N°114-2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres suivants, d'un montant total de 49 096,57 € se rapportant aux exercices 2006 à 2014 :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Créances éteintes :

Année	Pièce	Activité	reste à recouvrer	Motif de la présentation
2006	T 1692/2006	Prêt médiathèque non restitué	8,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2006	T 868/2006	Loyers et charges	165,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2007	T 1730/2007	Loyers et charges	3 486,57 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2007	T 2415/2007	Loyers et charges	3 486,57 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2007	T 841/2007	Loyers et charges	955,78 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2007	T 957/2007	Droits de place	57,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2007	T 970/2007	Droits de place	17,85 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 380/2008	Loyers et charges	3 486,57 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 388/2008	Loyers et charges	971,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 523/2008	Loyers et charges	642,71 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 529/2008	Loyers et charges	472,99 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 530/2008	Loyers et charges	2 773,39 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 532/2008	Loyers et charges	811,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 746/2008	Loyers et charges	2 673,03 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T 754/2008	Loyers et charges	971,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T1338/2008	Loyers et charges	971,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2008	T1712/2008	Loyers et charges	971,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2009	T 1663/2009	Loyers et charges	1 433,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2009	T 317/2009	Loyers et charges	1 046,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2009	T 360/2009	Loyers et charges	323,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2009	T 631/2009	Droits de place	18,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2009	T 635/2009	Droits de place	18,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2009	T 659/2009	Droits de place	69,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2009	T 673/2009	Droits de place	289,29 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2010	T 482/2010	Loyers et charges	868,85 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2010	T 744/2010	Droits de place	19,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *

2010	T 748/2010	Droits de place	19,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2010	T 778/2010	Droits de place	33,18 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2010	T 783/2010	Droits de place	70,83 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2011	T 1591/2011	Loyers et charges	199,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2011	T 1687/2011	Droits de place	72,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2011	T 1700/2011	Droits de place	19,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2011	T 1704/2011	Droits de place	19,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2012	T 1273/2012	Droits de place	73,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2012	T 1288/2012	Droits de place	19,90 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2013	T 1257/2013	Loyers et charges	1 536,98 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2013	T 290/2013	Loyers et charges	3 821,69 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2013	T 463/2013	Loyers et charges	4 267,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2013	T 63/2013	Prêt médiathèque non restitué	5,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2013	T 663/2013	Loyers et charges	3 821,69 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2013	T 871/2013	Loyers et charges	3 821,69 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2014	T 1607/2014	Droits de place	20,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
2014	T 455/2014	Loyers et charges	4 261,17 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ *
		TOTAL	49 096,57 €	

* RJJ : Redressement. - Judiciaire/Liquidation judiciaire

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 49 096,57 €.

SUBVENTIONS 2015 – N°115-2015

Par délibération du 2 mars 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2015.

A cette occasion, il avait été réservé une enveloppe non affectée de 500,00 € au titre des subventions à caractère culturel, et une enveloppe non affectée de 262,00 € au titre des subventions "loisirs".

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer sur ces enveloppes une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association Biguine é Zouk an nou (subvention à caractère culturel) et une subvention complémentaire d'un montant de 100,00 € à l'association Scouts et Guides de France (subvention "loisirs").

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association Biguine é Zouk an nou au titre de l'exercice 2015,
 - ATTRIBUE une subvention complémentaire d'un montant de 100,00 € à l'association Scouts et Guides de France au titre de l'exercice 2015.

RAVALEMENT DE FACADES – SUSPENSION DU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES – N°116-2015

Depuis 1992, la Ville d'Ancenis a mis en place un dispositif d'aides financières au ravalement de façades. Initialement ciblé sur le centre-ville historique, le périmètre d'application a progressivement été étendu aux quartiers périphériques. À ce jour, sont éligibles les éléments de patrimoine bâti protégés au PLU au titre de la loi paysage (article L123-1-5, 7 du code de l'urbanisme) sur la base d'un simple recensement photographique (sans évaluation du niveau d'intérêt).

Ce dispositif ne donne aujourd'hui plus entièrement satisfaction, le niveau d'aide étant défini au cas par cas, selon trois catégories (immeubles d'intérêt courant, d'intérêt majeur ou exceptionnels), après le dépôt des demandes. Les travaux éligibles sont par ailleurs limités (façades début XXème en bois, enduits à la chaux, ravalement pierres calcaires, remplacement des pierres de taille et des briques en encadrement ou en parement, zinguerie).

Une refonte du dispositif d'aides sur des bases claires et objectives apparaît nécessaire, afin :

- de mettre à jour le recensement patrimonial existant,
- de hiérarchiser le patrimoine existant, à l'appui d'une analyse des caractéristiques architecturales de chaque bâtiment, de son intérêt urbain et paysager (espaces publics, espaces naturels,...),
- de reconsidérer la nature des travaux éligibles,
- de préciser le périmètre d'application en fonction des enjeux patrimoniaux,
- d'adapter le niveau d'intervention de la collectivité à ses capacités financières et dans une logique d'initiative plutôt que d'opportunité.

Dans l'attente de cette étude, il est proposé au Conseil Municipal de suspendre le dispositif d'aides au ravalement de façades.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- DECIDE, dans l'attente de la définition de nouvelles modalités d'attribution, de suspendre le dispositif d'aides financières au ravalement de façades.

REPAS DES SENIORS ANCENIENS : FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS DOMICILIÉS HORS ANCENIS – N°117-2015

Dans le cadre de son action globale à destination des personnes âgées, la ville d'Ancenis organise chaque année un repas à destination des seniors anceniens. Ce repas est offert aux anceniens remplissant les conditions d'âge fixées chaque année.

A titre d'information, la limite d'âge des invités (plancher) a été fixée à 67 ans en 2015.

Certains Anceniens souhaitent pouvoir être accompagnés de leur compagne ou compagnon. Il s'avère que certains accompagnants sont domiciliés hors Ancenis.

Ce repas annuel étant offert aux Anceniens uniquement, il est proposé de créer un tarif pour les accompagnants domiciliés hors Ancenis et d'en fixer le montant à 22 euros.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- FIXE le prix du repas des accompagnants domiciliés en dehors de la commune participant au repas annuel des seniors Anceniens à 22 euros TTC.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la recette.

ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE – N°118-2015

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10_12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés financiers, elle a été bâtie autour d'un double mécanisme de garantie :

- la Société Territoriale accorde sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale
- et conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les Collectivités Membres consentiront une garantie autonome à première demande à chaque nouvel emprunt consenti auprès de l'Agence France Locale. La garantie octroyée par chaque collectivité Membre, est limitée à hauteur de ses encours de crédit vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

Les conditions d'adhésion au Groupe Agence France Locale

Solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Apport en capital initial

Un apport en capital initial (l'ACI) est demandé à chaque Collectivité candidate à l'adhésion. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité au capital de la Société Territoriale.

Le versement des ACI des Membres permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI pourra être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la Collectivité, ou sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du pacte d'actionnaires du Groupe Agence France Locale (le Pacte).

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (0,80\%[\text{Endettement total de dette (exercice (n-2))}]; \\ 0,25\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]; \\ 3.000 \text{ Euros})$$

Où : Max (x ; y ; z) est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Documentation juridique

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.
- un acte d'adhésion au Pacte;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI,
- de plus, l'organe délibérant de chaque collectivité membre devra voter, chaque année, l'octroi de la garantie qui conditionne l'accès au crédit de l'Agence France Locale, conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte.

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale. Le Groupe Agence France Locale est en outre doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le Conseil d'Orientation) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le Vade-mecum), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Une copie du Pacte, des statuts des deux sociétés composant le Groupe Agence France Locale et du Vade-mecum figurent en annexe de la présente délibération.

Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et donc l'accès à de bonnes conditions de financement, le bénéfice des crédits consentis par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.

L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités Membres avant tout octroi de crédit.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale sera soumis à l'octroi, par la Collectivité concernée, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Le montant de cette garantie correspond à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la Collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Ancenis à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
 - APPROUVE la souscription d'une participation de la Commune d'Ancenis au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 69 100,00 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Ville d'Ancenis,
 - AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section d'investissement) du budget de la Commune d'Ancenis,
 - AUTORISE Monsieur le Maire d'Ancenis à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois
 - ✓ 2015 : 23 100,00 euros
 - ✓ 2016 : 23 000,00 euros
 - ✓ 2017 : 23 000,00 euros,
 - AUTORISE Monsieur le Maire d'Ancenis à signer le contrat de séquestre,
 - AUTORISE Monsieur le Maire d'Ancenis à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
 - AUTORISE Monsieur le Maire d'Ancenis à :
 - ✓ prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune d'Ancenis à l'Agence France Locale – Société Territoriale
 - ✓ prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune d'Ancenis à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - ✓ engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
 - DESIGNER Jacques Lefeuvre, en sa qualité d'Adjoint au Maire, et Patrick Poupet, en sa qualité de Directeur Général des Services, en tant que représentants de la Commune d'Ancenis à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
 - AUTORISE le représentant titulaire de la Commune d'Ancenis ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
 - AUTORISE Monsieur le Maire d'Ancenis à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES : APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – N°119-2015

Plusieurs collectivités territoriales et OGEC (organismes de gestion des écoles catholiques), ainsi que l'association ASSIEL, de la région d'Ancenis partagent les mêmes attentes et exigences en matière environnementale, dans le domaine de la qualité, de la traçabilité, de l'approvisionnement en produits locaux et saisonniers (circuits courts) par rapport aux repas servis par leurs structures avec la volonté de diminuer en amont les déchets (exemple : suppression des emballages).

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement et qualitativement dans les offres des entreprises.

Ces différentes entités ont donc décidé de créer un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de repas (et prestations accessoires) afin de maintenir ou d'accroître la qualité des repas qu'ils commandent et font servir au sein de leurs structures respectives.

Une convention constitutive doit être signée par tous les membres du groupement afin de définir ses modalités de fonctionnement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités d'adhésion, etc.). La liste définitive des membres du groupement ne sera fixée qu'après délibération par l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée de chaque membre. Cette liste sera intégrée dans la convention. Par ailleurs, cette convention devant désigner le coordonnateur, il est proposé de désigner la Commune d'Ancenis à cet effet.

Ce groupement de commande sera constitué pour la durée de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la convention par les membres du groupement, jusqu'à la signature des actes d'engagement avec l'attributaire par chacun des membres du groupement. Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

Les frais liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence seront payés par la Commune d'Ancenis, puis refacturés à parts égales aux membres du groupement.

La présence de collectivités territoriales au sein de ce groupement impose la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Chaque membre doit désigner un représentant selon les modalités suivantes :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il peut être prévu un suppléant.

En cas de procédure de consultation des entreprises sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée), cette CAO sera remplacée par une Commission d'Analyse des Offres constituée des mêmes membres et suppléants qui formulera un avis.

Il est donc proposé de désigner Mr Lefeuvre représentant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et Mr Landrain, représentant suppléant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement.

La procédure de consultation des entreprises sera lancée sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) en raison de la nature du futur marché en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. Le marché concerné aura une durée de 1 an renouvelable 4 fois.

En ce qui concerne la Commune d'Ancenis, le prestataire retenu fournira et livrera les repas, en liaison froide, pour les restaurants scolaires maternels et élémentaires de la Commune d'Ancenis, et pour les repas du mercredi. Ces repas concernent les enfants (d'âge maternel et élémentaire) et les adultes, soit environ 550 repas / jour sur deux sites de livraison hors mercredi, et environ 100 repas / mercredi sur un seul site de livraison.

Ce marché est estimé à 937 000 € HT pour cinq ans pour la Commune d'Ancenis.

Afin de faciliter les opérations liées à cette consultation, comme l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L 2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »*), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas (et prestations accessoires),
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement dont le projet est joint en annexe,
 - DESIGNNE la Commune d'Ancenis comme coordonnateur du groupement,
 - DESIGNNE Mr Lefeuvre représentant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement, et Mr Landrain, représentant suppléant de la Commune d'Ancenis au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y compris l'attribution du marché en résultant.

SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE MUTUALISATION PAR PRET, ECHANGE ET MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET ENGINES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GEREON – N°120-2015

Conscientes de leurs intérêts communs au regard notamment de la proximité et de l'imbrication de leurs territoires respectifs et par ailleurs soucieuses de l'optimisation de leurs ressources, la Ville d'Ancenis et la Commune de Saint-Géréon souhaitent initier une démarche de mutualisation par le partage des moyens techniques dont elles disposent et dans l'objectif affirmé d'une rationalisation des coûts de gestion de leur patrimoine.

Compte tenu des possibilités offertes par les textes, et particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales, cette mutualisation se traduira par la mise à disposition respective de matériels et engins techniques dans des conditions conjointement définies dans le cadre d'une convention conclue à titre gratuit.

Cette convention a pour objet de définir la liste et les modalités et conditions de mise à disposition respective des matériels, véhicules et engins que les deux parties s'engagent à se prêter mutuellement afin d'optimiser la gestion durable de leurs espaces publics respectifs. Elle précise également la procédure à respecter pour la réservation de ceux-ci.

Les deux communes sont également convenues de l'opportunité à poursuivre les échanges de service et/ou de matériels rendus parfois nécessaires, de manière urgente, pour la bonne gestion quotidienne du territoire (interventions de mise en sécurité, conditions météorologiques exceptionnelles, pannes très pénalisantes,...).

Compte tenu de leur patrimoine et de leurs parcs respectifs, les prêts et échanges porteront principalement sur les véhicules et engins suivants :

- Ancenis pour Saint-Géréon :
 - balayeuse de voirie,
 - tracteurs équipés pour l'entretien des terrains sportifs,
 - camion nacelle pour des interventions ponctuelles spécifiques.

- Saint-Géréon pour Ancenis :
 - tracteur agricole équipé pour le fauchage des accotements,
 - tondeuses autoportées pour la tonte de certains espaces mitoyens entre les deux communes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'accord du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Géréon en date du 25 septembre 2015,

Considérant l'intérêt à mutualiser les parcs techniques afin d'optimiser la gestion des ressources et de rationaliser les coûts d'entretien des espaces publics,

Considérant les outils de suivi et d'évaluation proposés dans la convention,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour

- Contre

- DONNE son accord de principe à la mise en place d'une mutualisation technique avec la Commune de Saint-Géréon,
- VALIDE le principe et les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Commune de Saint-Géréon.

HALLES : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – N°121-2015

La Ville d'Ancenis souhaite favoriser l'attractivité en matière commerciale de son centre-ville et le commerce de proximité. A cette fin, elle a engagé des travaux de réhabilitation des Halles.

En effet, les Halles, bâtiment-type du XIXème siècle, situé en plein centre-ville et d'une surface commerciale de près de 700 m², étaient utilisées uniquement le jeudi matin pour le marché hebdomadaire par des commerces de bouches. Le projet consiste à développer l'exploitation de ce bâtiment historique du centre-ville d'Ancenis, 6 jours par semaine et s'appuyer sur lui pour engager une dynamique de centre-ville qui contribue au rayonnement de la commune centre du Pays d'Ancenis.

Basé sur une réflexion lancée depuis les années 2000, le projet a été développé avec les commerçants et les habitants. Des contacts sont en cours avec de grandes enseignes de distribution pour l'occupation des lieux.

Les occupations des Halles rénovées feront l'objet de baux commerciaux. De ce fait, il convient préalablement d'opérer le déclassement du domaine public de l'emprise de cet équipement consacrée au commerce, afin de le rendre aliénable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2141 qui définit les modalités de déclassement du domaine public,
- Vu le projet de réhabilitation des halles,

Considérant

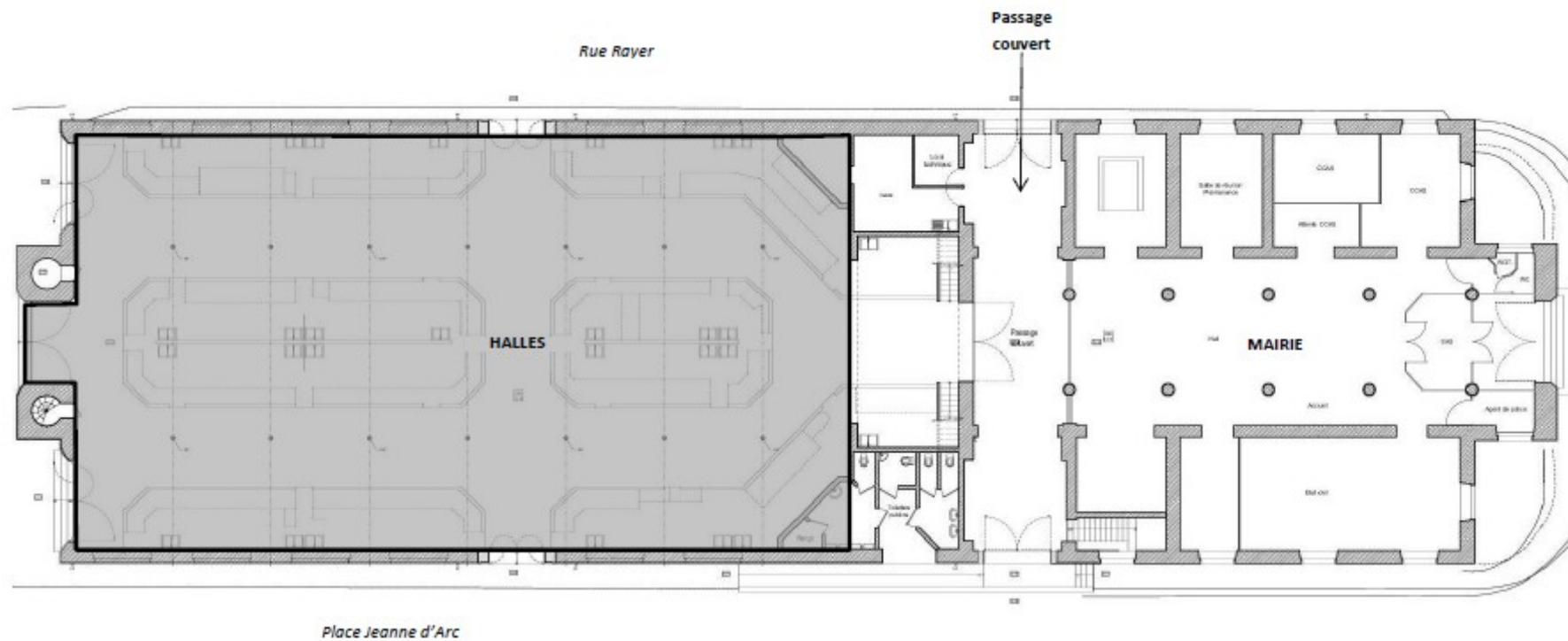
- que l'emprise des Halles consacrée au commerce représentant une superficie de 665 m² (sur 814 m² au total) est aujourd'hui désaffectée, les commerçants des Halles ayant été repositionnés le 27 août 2015,
- que l'emprise de l'équipement consacrée au commerce représentant une superficie de 665 m² (sur 814 m² au total) doit être déclassée du domaine Public,


Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- CONSTATE la désaffectation de l'emprise des Halles consacrée au commerce,
 - DECIDE de déclasser du domaine public l'emprise des Halles consacrée au commerce représentant une superficie de 665 m²,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux affaires foncières à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Ville d'Ancenis

Plan annexé à la délibération portant déclassement de la surface affectée aux halles du domaine public communal



 Espace désaffecté à déclasser (665 m²)

HALLES : ASSUJETTISSEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DES LOYERS À LA TVA – N° 122-2015

La Ville d'Ancenis souhaite favoriser l'attractivité en matière commerciale de son centre-ville et le commerce de proximité. A cette fin, elle a engagé des travaux de réhabilitation des Halles.

En effet, les Halles, bâtiment-type du XIXème siècle, situé en plein centre-ville et d'une surface commerciale de près de 600 m², étaient utilisées uniquement le jeudi matin pour le marché hebdomadaire par des commerces de bouche. Le projet consiste à développer l'exploitation de ce bâtiment historique du centre-ville d'Ancenis, 6 jours par semaine et s'appuyer sur lui pour engager une dynamique de centre-ville qui contribue au rayonnement de la commune centre du Pays d'Ancenis.

Basé sur une réflexion lancée depuis les années 2000, le projet a été développé avec les commerçants et les habitants. Des contacts sont en cours avec de grandes enseignes de distribution pour l'occupation des lieux.

Les occupations des Halles rénovées feront l'objet de baux commerciaux.

Les travaux de réhabilitation des Halles sont non éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.). En effet, par leur destination finale, les Halles deviendront un "immeuble de rapport" (= loué à des fins commerciales).

Aussi, afin de pouvoir récupérer la T.V.A sur le futur contrat de bail signé avec le ou les preneur(s), il appartient au maire de proposer de «lever option» au conseil municipal, afin de permettre l'assujettissement à la T.V.A de ce futur espace commercial.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. des Halles permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès des Services Fiscaux.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment des Halles, pour la partie qui fera l'objet de baux commerciaux (soit 643 m² sur 814 m² au total).

Vu l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux des Halles,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- OPTÉ pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du bâtiment des Halles (travaux et location dès le premier loyer) pour la partie qui fera l'objet de baux commerciaux (soit 643 m² sur 814 m² au total),
- AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande auprès des Services Fiscaux.

TRAVAUX DE CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE AU BOIS JAUNI : CONTRAT DE TERRITOIRE (CONSEIL DEPARTEMENTAL 44) – DEMANDE DE SUBVENTION – N°123-2015

Dans le cadre des Contrats de Territoire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique peut subventionner les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation réalisés par les collectivités locales si celles-ci s'engagent à réaliser des logements sociaux sur les terrains en question.

La Ville d'Ancenis a cédé par délibération du 19 novembre 2012 une emprise de 7 375 m² à la société Logi-Ouest pour la construction d'un ensemble de 32 logements sociaux, et par délibération du 15 décembre 2014 une emprise de 6 697 m² à l'ADAPEI en vue de la construction d'un Institut Médico Educatif, soit un total de 14 072 m².

Afin de desservir ces terrains, il est nécessaire d'aménager une nouvelle voie et d'y réaliser les extensions des réseaux publics nécessaires à la desserte des opérations. L'ensemble de ces travaux de viabilisation est estimé à 132 805,00 € HT.

Il y a donc lieu de solliciter la participation du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre des Contrats de Territoire.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire au titre de la viabilisation de la rue des Jeux Olympiques.

AIDE A LA VIABILISATION – LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE : CONTRAT DE TERRITOIRE (CONSEIL DÉPARTEMENTAL 44) – DEMANDE DE SUBVENTION – N°124-2015

Dans le cadre des Contrats de Territoire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique peut subventionner les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation réalisés par les collectivités locales si celles-ci s'engagent à réaliser des logements sociaux sur les terrains en question.

Par délibération en date du 02 mars 2015, la Ville a décidé de céder à HABITAT 44 les îlots 1 et 2 du lotissement communal de La Chauvinière, d'une emprise respective de 3 588 m² et 1 654 m², en vue de construire 17 logements locatifs sociaux.

Afin de desservir ces terrains, il a été nécessaire d'engager l'aménagement d'une voie nouvelle et d'étendre les réseaux. L'ensemble des travaux de viabilisation est estimé à 2 012 180,56 € HT.

Il y a donc lieu de solliciter la participation du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre des Contrats de Territoire.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre des Contrats de Territoire au titre de la viabilisation du lotissement de La Chauvinière.

GARANTIE D'EMPRUNT - ADAPEI DE LOIRE ATLANTIQUE : RECONSTRUCTION DE L'IME D'ANCENIS – N°125-2015

Dans le cadre de la construction de l'IME (Institut Médico Educatif) d'Ancenis, la Ville d'Ancenis a été sollicitée par l'ADAPEI DE LOIRE-ATLANTIQUE en vue de garantir 1 emprunt.

La construction de l'IME (Institut Médico Educatif) d'Ancenis, permettra d'assurer la mise en conformité de l'établissement et l'amélioration de l'accueil des enfants et adolescents (50 enfants et adolescents de 6 à 20 ans), par une construction neuve sur un terrain d'environ 8 000 m². Le projet s'inscrit dans un aménagement urbain de logements collectifs et pavillonnaires et prévoit la mise en œuvre de normes HQE (haute qualité environnementale).

Le montant total du projet s'élève à 4 682 617,00 €. Le financement prévu est le suivant :

- Auto financement : 343 217,00 €
- Subvention : 1 094 400,00 € (Etat/CNSA : 752 400,00 € / Région : 342 000,00 €)
- Emprunt : 3 245 000,00 €

Caractéristiques financières du prêt :

- Montant du prêt : 3 245 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 1,88 %
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Phase de mobilisation : 18 mois, au taux variable euribor 3 mois (flooré) + 0,60 % (les intérêts sont perçus trimestriellement à terme échu)
- Garanties :
 - ✓ Ville d'Ancenis = 1 622 500,00 € (50 %)
 - ✓ Communautés de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) = 1 267 000,00 €
 - ✓ Sans garantie = 355 500,00 €
- Frais de dossier : 1 % ramené à 1 900 €
- Souscription de parts sociales : à hauteur de 1 500 € (la rémunération de ces parts sociales est servie tous les ans suivant la décision de l'Assemblée Générale et les intérêts générés sont fiscalisés au taux de 15 % - pour mémoire, rémunération de 1,89 % sur l'exercice 2014)

La Commune d'Ancenis accorde donc sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 245 000,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues à la date d'exigibilité, la commune d'Ancenis s'engage sur la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts, et autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et l'emprunteur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 245 000,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire,
 - S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues à la date d'exigibilité, la commune d'Ancenis s'engage sur la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et l'emprunteur.

**GARANTIE D'EMPRUNT (CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - HABITAT 44 :
OPÉRATION HORTENSE TANVET (PAVILLONS SAEMIA) – N°126-2015**

L'opération « Hortense Tanvet » située à Ancenis est issue du transfert de patrimoine de la SAEMIA. Ce transfert de patrimoine concernait 15 logements individuels conventionnés (dont 9 PLUS et 6 PLAI) et 11 logements non conventionnés.

Par délibérations en date du 16 juin et du 17 novembre 2014, et du 15 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession des actions de la SAEMIA détenues par la Ville d'Ancenis à la Société Habitat 44, sur le transfert de la garantie initialement accordée à la SAEMIA pour les emprunts Crédit Mutuel au bénéfice de la Société Habitat 44, et a apporté sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest refinancés. La garantie apportée par la Ville d'Ancenis par délibération du 15 juin 2015 concernait les 11 pavillons non conventionnés.

L'opération « Hortense Tanvet » concerne les 15 logements individuels conventionnés (dont 9 PLUS et 6 PLAI) pour un prix prévisionnel total de 1 608 494,00 € (TTC 5.5%).

	Type IV	Type V	Total
PLUS (prêt locatif à usage social)	5	4	9
PLAI (prêt locatif aidé)	4	2	6
Total	9	6	15

Le dossier de financement d'Habitat 44 ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention avec l'État, l'ensemble des recettes est réparti comme suit :

Plan de financement	
Emprunts CDC	1 155 725,00 €
Subventions	121 500,00 €
Prêt SOLENDI	90 000,00 €
Prêt Crédit Mutuel	140 592,00 €
Fonds propres	100 677,00 €
TOTAL	1 608 494,00 €

Les immeubles concernés par le projet appartiennent en propre à Habitat 44.

La Commune d'Ancenis accorde donc sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 155 725,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38640 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques financières des prêts :

Ligne de prêt PLUS (prêt locatif à usage social) :

- Montant : 543 203,00 €
- Durée de préfinancement : pas de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)

- Taux de progressivité des échéances : - 0.5 % (négatif)

Ligne de prêt PLUS (prêt locatif à usage social) Foncier :

- Montant : 83 350,00 €
- Durée de préfinancement : pas de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.6%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)
- Taux de progressivité des échéances : - 0.5 % (négatif)

Ligne de prêt PLAI (prêt locatif aidé) :

- Montant : 473 073,00 €
- Durée de préfinancement : pas de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)
- Taux de progressivité des échéances : - 0.5 % (négatif)

Ligne de prêt PLAI (prêt locatif aidé) foncier :

- Montant : 56 099,00 €
- Durée de préfinancement : pas de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)
- Taux de progressivité des échéances : - 0.5 % (négatif)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation de l'index des lignes de prêt ceci sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à - 0.5 %.

En conséquence, les taux effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commune d'Ancenis accorde donc sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 155 725,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues à la date d'exigibilité, la commune d'Ancenis s'engage sur la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts, et autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 38640 en annexe signé entre Habitat 44, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 1 155 725,00 € **selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38640 signé entre Habitat 44 et la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 4 lignes du prêt (ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération) :**

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5106518	5106519	5106516	5106517
Montant de la Ligne du Prêt	473 073 €	56 099 €	543 203 €	83 350 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt *	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

- S'ENGAGE sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest et l'emprunteur.

BILAN 2014 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS PAR LA VILLE – N°127-2015

Monsieur Le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur L'Adjoint aux affaires foncières présente le bilan des acquisitions et des cessions intervenues sur l'exercice 2014 dont le détail figure ci-après.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions intervenues sur l'exercice 2014.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'EXERCICE 2014

ACQUISITIONS					
Terrains	Lieu et surface	Objet	Prix principal	Frais	Total
Philippe BELLEC	Parcelle G n°184 - Le Marais. Soit 90 m ²	échange terrain	3 420,00 €		3 420,00 €
Philippe BELLEC		honoraires	835,82 €		835,82 €
DILAY/BARTHELEMY		honoraires	669,92 €		669,92 €
DILAY/BARTHELEMY	Parcelle P n°787 - 212 rue Lamoricière. Soit 20 m ²	échange terrain	500,00 €		500,00 €
AYMER DE LA CHEVALERIE	Le Chardonnet (section K n°1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1333 et 1334). Surface totale : 3 507 m ²	échange terrain	403 305,00 €		403 305,00 €
COMPA	Parcelles H213, H216, H217, H220 à l'aubinière, H224 rue Louis Breguet, ZE164, ZE168 La Savinière. Surface totale 6 295 m ²	acquisition terrains	659,00 €		659,00 €
COMPA	La Savinière parcelle ZE166. Soit 598 m ²	honoraires	602,23 €		602,23 €
sous total			409 991,97 €	0,00 €	409 991,97 €
Immeubles					
sous total			0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 1			409 991,97 €	0,00 €	409 991,97 €
VENTES					
Terrains	Lieu et surface	Objet	Prix principal	Frais	Total
LOGI-OUEST	Le Bois Jauni - Section K n°1226 (407 m ²) -1227 (4 155 m ²) -1398 (2 817 m ²). Surface totale : 7 379 m ²		68 370,00 €		68 370,00 €
BELLEC Philippe	Le Marais - Section G n°182	échange terrain	1 064,00 €		1 064,00 €

BARTHELEMY-DILAY	212 rue Lamoricière - Section P n° 492 (63 m²) & 788 (2 m²). Soit 65 m²	échange terrain	500,00 €	500,00 €
TANTON-CLAUDE	78 rue de Bourgogne - Section L n°776. Soit 285 m²		12 967,50 €	12 967,50 €
AYMER DE CHEVALERIE	LA Le Chardonnet (section K n°1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1383-1384-1385-1386) - La Chatellerie (section B n°343-346-347-348-351-352-353). Surface totale : 3 498 m²	échange terrain	403 305,00 €	403 305,00 €
Bâtiments				
COMPA	Quartier Rohan - bd de la Davrays / Section Q n°202 (lot n°4 - 42,5 m²)		1,00 €	1,00 €
BERTHELOT David	Rue Barême - Section S n°536. Soit 46 m²		30 000,00 €	30 000,00 €
POINSOT Grégory	10 place du Millénaire - section R n°289 - Soit 82 m²		123 000,00 €	123 000,00 €
RICHARDEAU-OLLERY	34 rue Lamoricière - section P n°94. Soit 260 m²		105 000,00 €	105 000,00 €
Box parking barême				
MAUCOURT Michel	Box n°29		15 000,00 €	15 000,00 €
POILANE Laurent	Box n°25		15 000,00 €	15 000,00 €
COSSIC Gilles	Box n°28		15 000,00 €	15 000,00 €
TRUCHOT Jean-Dominique	Box n°19		15 000,00 €	15 000,00 €
BOULMIER Pierre	Box n°55		15 000,00 €	15 000,00 €
BOUHOURS Armelle	Box n°18		15 000,00 €	15 000,00 €
sous total			834 207,50 €	0,00 €
Immeubles				
sous total			0,00 €	0,00 €
TOTAL 2			834 207,50 €	0,00 €

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DE LA CHAUVINIÈRE DU 01/01/2011 AU 31/12/2014 – N°128-2015

Monsieur Le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur L'Adjoint aux affaires foncières présente le bilan des acquisitions et des cessions intervenues sur le budget annexe de la Chauvinière depuis son ouverture dont le détail figure ci-après.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions intervenues sur le budget annexe de la Chauvinière du 01/01/2011 au 31/12/2014.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DU 01/01/2011 AU 31/12/2014 - LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE

ACQUISITIONS										
Nom	Lieu et surface					Objet	Prix principal HT	Frais HT	Total HT	
Ville d'Ancenis	se référer à la page 2 : constitution du stock (les parcelles ont ensuite été re-découpées)					Constitution du lotissement de la Chauvinière	577 771,90 €	0,00 €	577 771,90 €	
AYMER DE LA CHEVALERIE Henry	Parcelles K 1319 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1333, 1334 Surface totale : 3 507 m ²					Acquisitions de parcelles dans le cadre d'un échange - Délibération du 25 mars 2013 - Acte du 04/03/2014	403 305,00 €	0,00 €	403 305,00 €	
TOTAL 1							981 076,90 €	0,00 €	981 076,90 €	
VENTES										
Nom	Lieu et surface					Objet	Prix principal HT	Frais HT	Total HT	
SDIS	Parcelle B324, surface 10 001 m ²					Cession parcelle B324 pour 1 € symbolique (le SDIS a supporté les coûts de viabilisation à hauteur de 195 019,50 € HT) - Délibération du 25 mars 2013	1,00 €	0,00 €	1,00 €	
CAILLEAU Sylvain	Parcelle K1323, surface 1 m ²	Parcelle K1328, surface 142 m ²	Parcelle K1366, surface 303 m ²	Superficie totale : 446 m ²		Cession lot 44	39 025,00 €	0,00 €	39 025,00 €	
AYMER DE LA CHEVALERIE Henry	Parcelles K 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1383, 1384, 1385, 1386 Parcelles B 343, 346, 347, 348, 351, 352, 353 Surface totale : 3 498 m ²					Cessions de parcelles dans le cadre d'un échange - Délibération du 25 mars 2013 - Acte du 04/03/2014	403 305,00 €	0,00 €	403 305,00 €	
MOINE Albert	Parcelle K1333, surface 413 m ²	Parcelle K1378, surface 41 m ²	Superficie totale : 454 m ²			Cession lot 49	39 275,00 €	0,00 €	39 275,00 €	
LHERIAU Ginette	Parcelle B341, surface 113 m ²	Parcelle B356, surface 83 m ²	Parcelle K1362, surface 31 m ²	Parcelle K1388, surface 79 m ²	Superficie totale : 306 m ²		Cession lot 24	26 775,00 €	0,00 €	26 775,00 €
TOTAL 2							508 381,00 €	0,00 €	508 381,00 €	

Calcul des stocks - Lotissement de la Chauvinière - Terrains

Parcelle	Vendeur	année	m ²	prix vente	prix notaire	total prix	commentaire
B303			375	3 750,00 €		3 750,00 €	Pas de trace d'achat (patrimoine trop ancien)
B304			2 308	23 080,00 €		23 080,00 €	Pas de trace d'achat (patrimoine trop ancien)
B305			14 541	145 410,00 €		145 410,00 €	Pas de trace d'achat (patrimoine trop ancien)
B309			1 438	14 380,00 €		14 380,00 €	Pas de trace d'achat (patrimoine trop ancien)
B310			11 103	111 030,00 €		111 030,00 €	Pas de trace d'achat (patrimoine trop ancien)
K2	A. de la Chevalerie	2009	5 150	25 777,40 €	441,00 €	26 218,40 €	
K3	Consorts Bouchereau	2007	5 155	25 775,00 €	369,35 €	26 144,35 €	
K4	SARIA	2012	830	6 225,94 €	509,12 €	6 735,06 €	
K5	SARIA	2012	720	5 399,51 €	441,53 €	5 841,04 €	
K6	SARIA	2012	390	2 924,55 €	239,15 €	3 163,70 €	
K7	Consorts Bouchereau	2007	12 820	64 100,00 €	918,54 €	65 018,54 €	
K8	Marie Bouchereau	2007	12 685	63 425,00 €	908,87 €	64 333,87 €	
K114	Consorts Bouchereau	2007	16 170	80 850,00 €	1 158,56 €	82 008,56 €	
K115	Consorts Bouchereau	2007	2 665	13 325,00 €	190,95 €	13 515,95 €	
K117	A. de la Chevalerie	2007	32 540	162 866,30 €	2 786,30 €	165 652,60 €	
K1298	A. de la Chevalerie	2009	1 016	24 881,63 €		24 881,63 €	Echange de terrains - estimation : 5080 € + 86,87 €
K1299	A. de la Chevalerie	2009	2 659	65 118,37 €		65 118,37 €	Echange de terrains - estimation : 13295 € + 227,34 €
K1300	A. de la Chevalerie	2009	20 838	104 281,30 €	1 784,03 €	106 065,33 €	

TOTAL	143 403	942 600,00 €	9 747,40 €	952 347,40 €
-------	------------	--------------	------------	--------------

M ² lotissement	87 000
----------------------------	--------

Prorata lotissement	87 000	571 858,33 €	5 913,57 €	577 771,90 €
---------------------	--------	--------------	------------	---------------------

ACCESSIBILITE – AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD’AP) – DEMANDE DE DELAI DE DEPOT – N°129-2015

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et dès après la publication de l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative, notamment, à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la Ville d'Ancenis s'est mobilisée en vue de la mise au point de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et dans l'objectif de respecter les délais fixés par les textes.

La Ville a ainsi confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un bureau d'études spécialisé (Accèsométrie), qui l'accompagne sur ce projet, et mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire concernés dans le cadre de sa Commission Communale d'Accessibilité. Elle travaille actuellement, et dans ce cadre, à la définition de sa stratégie patrimoniale visant à rendre accessible l'ensemble de son parc immobilier ouvert au public.

Compte tenu à la fois de :

- l'importance du patrimoine communal à mettre en accessibilité : plus de 50 bâtiments concernés répartis dans 36 ERP et 11 IOP (installations ouvertes au public),
- l'occupation d'une partie de ce patrimoine par des locataires institutionnels et privés avec lesquels il est souhaité contractualiser par la définition d'un agenda commun,
- des contraintes et incertitudes financières qui pèsent sur nos capacités d'investissement, la programmation pluriannuelle des travaux, pièce obligatoire de l'Ad'AP, nécessite des arbitrages conséquents qui rendent impossibles le dépôt du dossier en Préfecture dans les délais initialement impartis.

La demande de prorogation du délai de dépôt a été rendue possible, et sa procédure formalisée, par l'arrêté ministériel du 27 avril 2015. Elle nécessite l'accord préalable du Conseil Municipal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant l'importance du patrimoine bâti concerné et des engagements de mise en accessibilité qui en découlent,

Considérant l'engagement à déposer l'Ad'AP de la Ville avant la fin de l'année 2015,

Considérant la nécessité à produire un dossier de qualité permettant le respect des engagements pris par la sécurisation de leur financement sur plusieurs années,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
- Abstentions
- Votants
- Bulletins blancs ou nuls
- Exprimés
- Pour
- Contre

- DONNE son accord de principe sur la demande de prorogation du délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée de patrimoine,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, le dossier de demande de prorogation de l'Ad'AP dans les conditions fixées par l'Arrêté du 27 avril 2015 susvisé.

-

DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES VIEILLES HAIES – N°130-2015

Dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation du quartier des Vieilles Haies, la voie privée qui prend naissance au 215 allée des Bleuets va être prolongée pour permettre la réalisation de nouvelles maisons d'habitations. Il apparaît opportun de donner un nom à cette impasse afin de faciliter son identification pour les différents services et usagers.

Après consultation des riverains, il est proposé de dénommer cette voie « **chemin des Vieilles Haies** ».

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- DONNE son accord pour la dénomination « chemin des Vieilles Haies ».

PARTENARIAT ET CONVENTION PLURIANNUELLE : CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS – PAYS DE LA LOIRE – N°131-2015

Le Contrat pour la Loire et ses annexes mobilise l'Etat, le Conseil régional des Pays de la Loire, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'ensemble des maîtres d'ouvrage (VNF, collectivités, fédérations de pêche) pour mener à bien le programme de restauration du lit de la Loire et de ses annexes fluviales entre Nantes et Montsoreau.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire, dans la continuité de l'action portée par le CORELA ces cinq dernières années (dans le cadre du CRE Annexes fluviales) assurera avec le GIP Loire Estuaire une co-animation de ce nouveau Contrat et accompagnera les collectivités territoriales dans la mise en œuvre du programme d'actions associé.

Au-delà de l'animation du programme, le CEN Pays de la Loire mobilisera son expertise technique et scientifique pour accompagner au mieux la bonne réalisation des actions de restauration des annexes fluviales dans le respect, notamment, des contraintes environnementales liées à la Loire, site classé Nature 2000. L'animation de ce programme est soutenue en 2015 par l'Agence de l'eau, le Conseil Régional et les fonds européens (FEDER Loire).

Afin d'associer pleinement les maîtres d'ouvrages locaux à la mise en œuvre de ce programme et de contribuer au financement de la mission d'accompagnement proposée par le CEN Pays de la Loire, ce dernier souhaite formaliser un partenariat avec les collectivités intéressées dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Pour l'année 2015, la participation financière sollicitée au titre de cette convention a été fixée, pour les communes EPCI et syndicats, de la façon suivante :

Nombre d'habitants	Montant
moins de 5 000	500 €
de 5 001 à 15 000	1 000 €
plus de 15 000	2 000 €

Considérant l'intérêt de ce partenariat au regard des travaux engagés par la ville d'Ancenis, notamment dans le cadre du projet de remise en état du bras de l'île Delage,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
-
- DONNE son accord sur le projet de partenariat proposé par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire, pour l'animation du programme de restauration des annexes fluviales,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2015-2017.

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU – N°132-2015

Par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de modification en question a pour principaux objectifs :

- la prise en compte des évolutions liées à des projets urbains (ZAC Urien Grands Champs, quartier St Fiacre, Bad Brückenau, ...). Celles-ci entraînent la modification de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la création de nouvelles,
- le soutien de la dynamique commerciale du centre-ville historique à travers la protection des vitrines et des linéaires propices aux activités urbaines,
- le renforcement de la prise en compte du patrimoine ancien avec la protection des arbres remarquables au sein de l'agglomération et des vitrines d'intérêt patrimonial,
- l'adaptation des conditions d'implantation des constructions dans les quartiers d'habitat périurbain,
- la modification des règles de mise en œuvre des clôtures,
- l'assouplissement des règles de stationnement des 2 roues,
- la justification de la compatibilité du PLU avec le SCoT du pays d'Ancenis,
- l'actualisation des annexes sanitaires au regard du SPANC,
- un ensemble d'adaptations réglementaires destiné à améliorer le document d'urbanisme.

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 28 avril 2014.

Le bilan de concertation a été dressé et adopté en conseil municipal le 13 avril 2015.

Le projet de Modification n°1 du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 14 avril 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 avril 2014 au 06 juin 2015.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions avec un avis favorable, assorti de deux recommandations, le 03 juillet 2015.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 121-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'élaboration du PLU approuvée le 28 avril 2014, la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 22 septembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 avril 2015 mettant le projet de Modification n°1 du PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis au Maire le 03 juillet 2015,

Vu les avis des personnes publiques associées reçues et portées au dossier d'enquête publique (Conseil Régional, Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)),

Vu le projet de Modification n°1 du PLU soumis à approbation et la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique.

Considérant :

- que les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications mineures au projet de Modification n°1 du PLU exposées dans la note annexée à la présente délibération,
- que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD,
- que le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-2 du Code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- DECIDE d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme :

- *d'un affichage en mairie durant un mois,*
- *d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le Département,*
- *d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.*

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie

d'Ancenis et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – TRAVAUX DE MODIFICATION DES RESEAUX AERIENS BASSE TENSION – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – N°133-2015

Par sa délibération n°093-2015 en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a validé le projet de modification des réseaux aériens d'électricité basse tension dans le périmètre de l'opération d'aménagement du cœur de ville et les modalités conventionnelles de son financement avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Afin de pouvoir procéder aux travaux d'embellissement, ERDF se doit d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires des immeubles concernés et de signer avec eux une convention de servitudes qui détaille les droits et obligations des parties.

En sa qualité de propriétaire, la Ville d'Ancenis est concernée par le projet pour deux biens de son patrimoine :

- parcelle bâtie S n°169 sise 9, place Jeanne d'Arc (Direction des Services Techniques),
- parcelle bâtie S n°143 sise 126, place du Maréchal Foch (Direction des Services à la Population).

A ce titre, elle doit donc également donner son accord formel à la réalisation du projet et signer les conventions correspondantes, conclues à titre gratuit et pour la durée des ouvrages de distribution mis en place.

Par ailleurs, et afin d'assurer la desserte électrique des halles rénovées, il est nécessaire de créer une nouvelle alimentation depuis le poste de distribution situé dans l'enceinte du château sur la parcelle cadastrée S n°166 également propriété de la Ville. L'implantation des deux canalisations souterraines en question impose également la signature préalable d'une convention de passage de réseaux.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Code de l'Energie et notamment son article L. 323-4,

Vu, le Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Considérant que les travaux prévus participent de la valorisation du patrimoine de la Collectivité,

Considérant l'intérêt technique et esthétique à réaliser, conjointement à l'opération d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, l'embellissement des façades par effacement ou enfouissement des réseaux publics aériens qui les impactent fortement,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés
 - Abstentions
 - Votants
 - Bulletins blancs ou nuls
 - Exprimés
 - Pour
 - Contre
- DONNE son accord de principe aux modifications du tracé des réseaux électriques en façade proposées par ERDF,
- VALIDE le principe et les termes des conventions de servitudes dont les projets sont annexés à la présente,

- AUTORISE Monsieur LE MAIRE ou son représentant à signer lesdites conventions avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

DECISIONS DU MAIRE – N°134-2015

- N°109-15 – DOUBLE MIXTE – mission d’accompagnement à la mise en œuvre d’un plan de communication pour l’opération centre-ville d’Ancenis pour un montant de 33 840 € TTC
- N°110-15 – FEERIE – organisation du feu d’artifice et du bal populaire dans le cadre de la fête nationale pour un montant de 22 000 € TTC
- N°111-15 – Société FOUSSIER – marché de fourniture de cylindres électroniques pour un montant minimum de 200 € HT et de 50 000 € HT – durée 1 an reconductible 3 fois
- N°112-15 – Société SOGELINK – traitement et échange dématérialisé des documents de chantiers des services techniques
- N°113-15 – Travaux de restauration du Logis Renaissance – avenant n°3 et 4 tous lots confondus, plus-values et moins-values (814,84 € TTC) pour un montant total des marchés de 5 207 616,95 € TTC
- N°114-15 – Fourniture de divers produits pour les espaces verts de la Ville d’Ancenis – lots n°2 à 9

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant mini en € ht	Montant maxi en € ht
2	Arbres, arbustes, conifères	Pépinières du Val d’Erdre 44850 St Mars du Désert	0,00 € HT	5 000 ,00 € HT
3	Plantes d’hiver	Plandanjou 49130 Les Ponts de Cé	0,00 € HT	833,33 € HT
4	Bulbes	CLJ Les Tulipes de France 49130 Les Ponts de Cé	0,00 € HT	1 250,00 € HT
5	Sapins de Noël	Abies Décor 89120 Prunoy	0,00 € HT	1 000,00 € HT
6	Terreau	Etude Distribution Piveteau 85111 Chantonnay	0,00 € HT	2 500,00 € HT
7	Fertilisant et désherbant	Etude Distribution Piveteau 85111 Chantonnay	0,00 € HT	5 833,33 € HT
8	Semences	Etude Distribution Piveteau 85111 Chantonnay	0,00 € HT	2 916,67 € HT
9	Paillage	Atlantic Vert 44412 Rezé	0,00 € HT	2 083,33 € HT

- N°115-15 – SOLUBIO – surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d’eau chaude sanitaire des bâtiments communaux – marché pour un montant de 5 577,84 € TTC
- N°116-15 – INOVALYS – validation des menus de la restauration scolaire 776,71 € TTC
- N°117-15 – GRAS SAVOYE – Assurances Dommages Ouvrages – Restauration Logis Renaissance – marché pour un montant global de 51 786,56 € TTC
- N°118-15 – DUPRÉ PATRICK – manège jeux pour enfants parking de la Charbonnière du 17 juin au 21 août 2015 pour un montant de 1 200 €
- N°119-15 – MONNIER GÉNIE CLIMATIQUE – maintenance des installations techniques de production de chauffage et d’ECS pour un montant de 16 200 € TTC
- N°120-15 – Art – Dan /Teopolitub – avenants à la construction d’une structure couverte et aménagement de la place des Vinaigriers – marché tous lots confondus s’élevant à 722 524,93 € TTC

Lot n°	Intitulé	Attributaire lot	Montant initial € ht	Avenant n°1 € ht	Avenant n° 2 € ht	Montant final € ht
1	Terrassement, voirie, assainissement	Landais	158 979,55 €	3 070,00 €		162 049,55 €

2	Réseaux souples	Bouygues Energies Services	19 153,90 € avec option	1 033,80 €		20 187,70 €
3	Espaces verts	Art-DAN	3 848,98 €		- 28 5,00 €	3 563,98 €
4	Gros oeuvre	GCA	41 259,82 €	13 507,34 €	-	54 767,16 €
5	Charpente métallique, métallerie et occultations	Teopolitub	227 680,00 € avec option et après négociation	8 200,00 €	-14 648,00 €	221 232,00 €
6	Etanchéité végétalisée et couverture translucide	Soprema	89 164,02 €			89 164,02 €
7	Electricité plomberie sanitaire	Monnier	51 139,70 € avec option 2			51 139,70 €

- N°121-15 – Architecte Jean-Luc LEMANCQ –mission d’assistance technique et architecturale dans le cadre de la campagne de ravalement 1^{er} semestre pour 4 170 € TTC pour le 2^{ème} semestre 1 670,40 € TTC
- N°122-15 –Marché de travaux de réhabilitation de la halle et d’aménagement des abords de la mairie à Ancenis – déclaration sans suite – lot n°1 »terrassement et voirie »
- N°123-15 – Secours Populaire et la Croix Rouge – réhabilitation et construction de locaux – avenants au marché de travaux

Lot n°	Intitulé	Attributaire lot	Montant initial € ht	Avenant n°1 € ht	Montant final € ht
1	VRD, aménagements extérieurs	Eurovia Atlantique	82 380,34 €	1 320,00 €	83 700,34 €
2	Gros Œuvre	Bouchereu	162 000,00 €	8 369,32 €	170 369,32 €
3	Charpente métallique, bardage	Cailler	133 500,00 €	-3 024,87 €	130 475,13€
4	Charpente bois	MCPA	3 739,48 €	1 242,80 €	4 982,28 €
5	Couverture ardoises	Denoës	9 203,08 €		9 203,08 €
6	Etanchéité	Cailler	106 400,64 €		106 400,64 €
7	Menuiseries extérieures	Sigma	39 982,50 €		39 982,50 €
8	Métallerie	Ancenienne de serrurerie	35 700,00 €		35 700,00 €
9	Menuiserie bois	Sigma	14 853,12 €		14 853,12 €
10	Plâtrerie, cloisons sèches	Sigma	28 045,16 €	312,98 €	28 358,14 €
11	Carrelage, faïences	Maleinge	26 756,73 €	370,00 €	27 126,73 €
12	Electricité, courants faibles	Monnier	54 947,92 €	1 751,61 €	56 699,53 €
13	Plomberie sanitaire,	Fougere Schlegel	31 596,70 €	1 140,34 €	32 737,04 €

	chauffage, gaz, ventilation				
14	Peinture, revêtements muraux	JP Peinture	15 995,00 €	623,92 €	16 618,92 €

- N°124-15 – Suppléances de Monsieur Le Maire pour juillet 2015 – août 2015
- N°125-15 – Caillaud Bois – Rénovation des toitures du gymnase du Pressoir Rouge – lot n°2
- N°126-15 – Société Infracos – location du château d’eau de la Varie – transfert du contrat
- N°127-15 – Travaux de réhabilitation de la halte et d’aménagement des abords de la mairie lots n°2 à 12 montant total du marché tous lots confondus 1 940 686,85 € TTC

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
2	Assainissement EU EP	Hervé	372 333,49 €
3	Réseaux souples	Bouygues Energies et Services	291 256,90 €
4	Espaces verts	ENP	60 721,65 €
5	Gros œuvre démolitions	Blandin	256 548,11 €
6	Maçonnerie ravalement taille de pierre	Grevet	229 091,00 €
7	Charpente métallique et bois	Douillard	89 368,41 €
8	Couverture ardoise zinguerie	Gueber	55 078,05 €
9	Menuiseries extérieures acier serrurerie	Braud	226 600,17 €
10	Doublages plafonds menuiseries intérieures	Subileau	11 741,26 €
12	Electricité plomberie	Monnier	24 500,00 €

- N°128-15 – Travaux du Logis Renaissance – avenants n°5 – montant total des avenants tous lots confondus (+ et – values + 1 067,47 € HT) porte le montant des marchés à 5 208 897,91 € TTC (copie du tableau)
- N°129-15 – SARVAL OUEST – collecte des matières organiques produites par la cuisine centrale Sévigné, cuisine Croq Loisirs et Pom d’Api – 25,20 € TTC le bac collecté
- N°130-15 – Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et Centre Ouest – ouverture d’une ligne de trésorerie – Montant 1 000 000 € - durée 12 mois – commission d’engagement : 1 000 € soit 0,10 % du montant de la ligne – pas de frais de dossier – remboursement du capital à tout moment
- N°131-15 – TELINO – parapheur électronique – acquisition du logiciel Telios pour un montant de 13 548,00 € TTC
- N°132-15 – ESAT – contrat annuel d’entretien pour les vestiaires, tribunes, vitrerie et brosses à chaussures du stade de la Davrays pour un montant de 11 390,14 € TTC
- N°133-15 – FOUSSIER – fourniture de cylindres électroniques – ajout d’une ligne de prix supplémentaire sur le bordereau de prix unitaire de l’entreprise – avenant n°1

Réf Foussier	Article	Dénomination	Montant H.T	Montant T.T.C
BC22TT	01.01.16	½ cylindre 30/10 extérieur	442,42	530,90

- N°134-15 – YESSS ELECTRIQUE – fourniture de matériel d’éclairage public, fêtes et manifestations – avenant n°1 – ajout de deux lignes de prix supplémentaires sur le bordereau de prix unitaire de l’entreprise

Désignation	Montant H.T
Ampoule EP LEDS 60W E40 blanc chaud	255,00
Ampoule EP LEDS 100W E40 blanc chaud	309,00

- N°135-15 – MAGNUM ARTELIA – étude urbaine pour la requalification et la densification du boulevard Bad Bruckenau – avenant n°1. Affermir la tranche conditionnelle 1 intitulée « estimation des coûts de travaux d’aménagement sous forme d’approche comparative », prolonger le délai d’exécution des prestations jusqu’à fin novembre 2015

- N°136-15 – LOGIDOC – contrat de suivi logiciel – convention de partenariat pour assurer maintenance annuelle du logiciel « Gérald » pour un montant de 80 € TTC
- N°137-15 – DOUBLE MIXTE – mission d’accompagnement à la mise en œuvre d’un plan de communication pour l’opération centre-ville d’Ancenis – avenant n°1 – montant de l’avenant est de 665 € HT, avec un nouveau montant du marché de 34 638 € TTC
- N°138-15 – KPMG S.A. – contrat de mission d’analyse financière prospective – rémunération de la mission est fixée forfaitairement à la somme globale de 4 500 € HT
- N°139-15 – OMR – contrat de location et maintenance pour les matériels LEXMARK XM 1140 (imprimante) et SHARP MX 2214 N (copieur) – contrats pour une durée de 5 ans

Matériels	Location	Maintenance
Imprimante LEXMARK XM 1140	Facturation trimestrielle pour un loyer de 32,70 € HT (20 trimestres)	Facturation trimestrielle pour un montant de 60 € HT (20 trimestres)
Copieur SHARP MX2214 N	Facturation trimestrielle pour un loyer de 189,40 € HT (20 trimestres)	Facturation trimestrielle sur relevé de compteur au prix unitaire de 0,00360 € HT (copies noires) et 0,0360 € HT (copies couleurs)

- N°140-15 – ESAT – contrat pour l’entretien des surfaces vitrées Mairie, DSP et ST – contrat pour une durée d’un an à compter du 1^{er} septembre 2015 – montant annuel de 1 620,59 € HT
- N°141-15 – ESAT – contrat pour l’entretien des surfaces vitrées Espace Corail – contrat pour une durée d’un an à compter du 1^{er} septembre 2015 – montant annuel de 957,66 € HT
- N°142-15 – Planchenault - prestations liées à l’édition du bulletin municipal, guide pratique, journal interne, trombinoscope et de la carte de vœux de la ville d’Ancenis – 6 000 dépliantes « Cœur d’Ancenis 2017 » – Lots n°1 – Avenant n°2 – montant de 922,20 € HT
- N°143-15 – LUNAPARK – utilisation de la partie Est de l’Esplanade de la Charbonnière du jeudi 1^{er} octobre au mercredi 4 novembre 2015
- N°144-15 – Société WEEZA – accompagnement à la traduction du projet de politique publique en outil opérationnel de gouvernance et d’administration
- N°145-15 – OMR – Contrat de maintenance N°01040367 copieur école Albert Camus
- N°146-15 – Société ARVOR – Contrat de maintenance de l’ascenseur du logis renaissance – montant de 200 € HT pour la durée du contrat (du 16 septembre 2015 au 27 mars 2016)
- N°147-15 – Société KPMG S.A. – Mission « Etude des résultats à transférer dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la COMPA » - Montant de 1 500 € HT